

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**  
**A POUILLY SOUS CHARLIEU**  
**19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h21), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LAPALLUS Marc, Mme DUZELET Isabelle, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe (à partir de 19h21), M. PALLUET Dominique à M. BUTAUD Jean Charles.

Monsieur le Président ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	10
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	6
Votes comptabilisés	36
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : Mme PEYRARD Emilie (Mars)

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption du PV de la séance du 16 octobre 2025
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **ASSAINISSEMENT**
  - Travaux de curage et d'évacuation des boues de la station d'épuration par filtre planté de roseaux de Vougy « La Gare »
- ➔ **EAU POTABLE**

- Fixation des redevances d'eau potable 2026 ainsi que des autres tarifs associés
- Etablissement des contre-valeurs liées aux taxes Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Validation du budget primitif eau potable 2026
- Délégation à M. le Président pour les avenants aux contrats en cours (emprunts travaux...)

**→ DECHETS MENAGERS**

- Validation des tarifs de la redevance générale incitative 2026 – règlement de facturation et annexes financières
- Validation des admissions en non valeurs et des créances éteintes en matière de redevance générale incitative

**→ COHESION SOCIALE**

- Validation de la convention territoriale globale 2026-2030

**→ CULTURE**

- Validation du contrat territorial de lecture publique (CTL) 2026-2028
- Avenant de soutien exceptionnel au cinéma Au fil du temps

**→ ECONOMIE**

- Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Avenant n°1 avec la convention Territoire d'Industrie

**→ RESSOURCES HUMAINES**

- Evolution du régime des astreintes avec l'ouverture d'un nouveau service eau potable
- Evolution du tableau des effectifs avec l'ouverture d'un service eau potable
- Ouverture D'un Contrat De Projet

**→ DIVERS**

- Convention avec le Département de la Loire : voie douce en lien avec le giratoire RD487 et chemin des Pansemolles
- Convention numérique avec le SIEL (très haut débit)

**Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

**❖ ÉTUDE DE VALORISATION AGRICOLE OU DE FILIERE D'ELIMINATION, ET TRAVAUX DE CURAGE ET D'EVACUATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION PAR FILTRE PLANTE DE ROSEAUX DE ST HILAIRE SOUS CHARLIEU « LE BOURG »**

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination, et travaux de curage et d'évacuation des boues de la station d'épuration par filtre planté de roseaux de St Hilaire sous Charlieu « Le Bourg ».

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise SUEZ organique, sise 38, avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE, pour le montant HT estimé suivant :

Tranche ferme = 4 655,00 € HT

Soit un TOTAL HT si TF + TO1 + PS = 10 117,99 € HT

Soit un TOTAL HT si TF + TO2 + PS = 13 525,96 € HT

Pour les raisons suivantes : malgré sa deuxième position pour la tranche ferme, il en ressort que, quelle que soit la tranche optionnelle affermée (objectif de la présente consultation), SUEZ est positionné premier du classement. Par ailleurs, SEDE propose un curage en période estivale, ce qui nécessiterait une seconde fauche annuelle des roseaux, réalisée en régie avec un surcoût pour la collectivité (charges de fonctionnement).

- De rappeler que le marché, pour sa partie étude débutera à compter de sa notification valant Ordre de Service (OS) et se terminera à la fin de l'évacuation et de la valorisation des boues issues du curage réalisé.

La tranche ferme (étude préliminaire et modalités de valorisation ou d'élimination) devra être réalisée au maximum en 2 mois à compter de la date de notification du marché valant Ordre de service (OS). (Hors validation des dossiers réglementaires par les services compétents).

La tranche optionnelle du curage si elle est affermée devra être réalisée dans le délai d'un mois à compter de la validation des dossiers réglementaires par les services compétents.

Elle devra être réalisée avant le mois de mars 2026.

- Le délai d'exécution ne devra toutefois pas dépasser 12 mois, à compter de la notification du marché valant OS de démarrage.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget assainissement collectif.

#### ❖ **MARCHE POUR LA PRESTATION DE SERVICE : MISE EN BENNE ET / OU POUSSAGE DES DECHETS SUR LA PLATEFORME DE LA DECHETERIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour la mise en benne et / ou poussage des déchets sur la plateforme de la déchèterie de Pouilly Sous Charlieu pour une durée de : 3 ans fermes.

##### **DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise THORAL, sise 289 route de Chenay 71340 MELAY : pour un montant estimé au regard du nombre de rotation annuelles maximum de 15 400 € HT annuel soit, pour la durée du marché (3 ans fermes) = 46 200 € HT
- De rappeler que le montant maximum du marché (accord cadre) a été fixé à 39 000 € HT pour la durée du marché (3 ans). Ainsi, le nombre de rotations annuelles ne devra pas excéder 118 par an pour respecter l'équilibre financier et le maximum de l'accord cadre.  
A défaut, ce dernier prendra fin dès que les prestations auront atteint le montant maximum du marché avant la date de fin prévue (31/12/2028) ;
- De rappeler que la durée du marché est fixée à 3 ans fermes avec un début des prestations prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget déchets ménagers.

#### ❖ **PRESTATIONS DE VERIFICATION, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS SUR LES SITES DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

Considérant la nécessité de procéder à la vérification, la maintenance et le remplacement des extincteurs sur les sites de Charlieu-Belmont Communauté.

##### **DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise DESAUTEL SAS, sise, ZA Plateau des Forges – 11, allée Mathieu Murgue 42100 ST ETIENNE – pour un montant estimé annuel de 319,80 € HT soit sur la durée globale du marché (4 ans) = 1279,20 € HT hors remplacements d'équipements.
- De rappeler que le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum fixé à 20 000,00 € HT pour la durée globale du marché.

- 
- De rappeler que le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2029.
  - De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

## ❖ **AVENANT N°2 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS – CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Vu la décision n°2021/064 en date du 21/09/2021 autorisant le Président à signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, attribué à APAVE.

Vu la décision n°2022/092 en date du 20 décembre 2022, validant l'avenant N°1 de transfert du contrat à l'entité APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France, sans incidence financière.

Considérant qu'il apparaît que, du fait de la pose de panneaux photovoltaïques, survenue après la réception du chantier et le passage de la commission sécurité, il est nécessaire de procéder à une visite complémentaire et de réaliser un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVAT).

Ce rapport permet d'évaluer l'ouvrage et de s'assurer de la conformité des dispositions réglementaires liées à la sécurité des personnes dans l'établissement.

Cette prestation n'ayant pas été prévue dans le contrat initial, il convient de la rajouter.

Cette prestation entraîne une plus-value d'un montant de 1 500 € HT au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une augmentation de 9.26 % au regard du montant initial du marché.

### **DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°2 du marché mission de contrôle technique avec APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France, pour la construction de la piscine intercommunale, relatif au rajout d'une mission complémentaire suite à la pose des panneaux photovoltaïques, conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.
- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget de la piscine nouvelle.

## ❖ **FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL**

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et livraison de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal - Lot 1 "Fourniture et livraison de repas chauds" Lot 2 "Fourniture et livraison de pique-niques" – sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes - Montant maximum du marché pour sa

durée globale = 39 000,00 € HT (33 500 € HT pour le lot n°1 et 5 500 € HT pour le lot n°2), pour une durée de 2 ans fermes.

Considérant l'offre présentée par ALTERRENATIVE Restauration

**DECIDE**

- De retenir :

**Pour le lot 1 (repas chauds)** : l'offre de la société ALTERRENATIVE RESTAURATION, sise 105, impasse des sorbiers – 42190 CHANDON - pour un montant maximum de : 33 500,00 € HT soit 35 342,50 € TTC - Estimation des dépenses pour un an : 18 367,50 € HT soit 19 377,71 € TTC ;

**Pour le lot 2 (pique-niques)** : l'offre de la société ALTERRENATIVE RESTAURATION, sise 105, impasse des sorbiers – 42190 CHANDON - pour un montant maximum de : 5 500,00 € HT soit 5 802,50 € TTC - Estimation des dépenses pour un an : 2 578,56 € HT soit 2 720,38 € TTC ;

- De rappeler que le présent marché allotie est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures. Le montant maximum du marché pour sa durée globale est fixé à 39.000,00 € HT répartis comme suit : 33 500 € HT pour le lot n°1 et 5 500 € HT pour le lot n°2 ;  
Ainsi, le nombre de repas commandés ne devra pas excéder 3 533 par an (7 067 pour les 2 ans) pour le lot n°1 et 580 piques niques (1 160 pour les 2 ans) pour le lot 2 afin de respecter l'équilibre financier et le maximum de l'accord cadre.  
A défaut, ce dernier prendra fin dès que les prestations auront atteint le montant maximum du marché avant la date de fin prévue (31/12/2027).
- De rappeler que le présent marché allotie est conclu pour une durée de 2 ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour chacun des 2 lots. Le marché se terminera au 31 décembre 2027.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget Enfance Jeunesse.

**❖ FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES DE RESTAURANT DEMATERIALISES 2026**

Vu la délibération N°2021/170 du Conseil Communautaire validant la mise en place de titres restaurant dans la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de titres de restaurant dématérialisés pour les agents de Charlieu Belmont Communauté

**DECIDE**

- De retenir l'offre de la société EDENRED, sise 16 rue François Ory – 92120 MONTROUGE, pour un montant estimé sur la durée du marché (1 an) de 30 000 € TTC.
- Cette somme correspond à la valeur faciale des titres restaurants (4 €) X par le nombre de titres estimé à verser sur une année (6 384). A noter que la prestation de service d'EDENRED n'est pas facturée.
- De rappeler que l'accord-cadre mono-attributaire est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 01/01/2027, soit 1 an à compter du mois de janvier 2026 et dispose d'un maximum de 30 000 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés.

**❖ CENTRE AQUATIQUE – ENTRETIEN VESTIAIRES, SANITAIRES ET PEDILUVES LES SAMEDIS ET DIMANCHES**

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des espaces : vestiaires, sanitaires et pédiluves du centre aquatique les samedis et dimanches de 10h à 12h.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **SAS INFINITY SERVICES**, sise, **201 AV FRANCIS DE PRESSENSE 69200 VENISSIEUS** – pour un montant estimé à **541.66€ HT**, soit **2 166.64€ HT** pour 4 mois à compter du **01 novembre 2025**.
- De rappeler la dépense est prévue au budget piscine nouvelle.

**❖ TERRASSEMENT ET POSE DE GAINES TPC EN VUE DU FUTUR RESEAU BT - LIEU DIT « LES 3 MONEAUX »**

Considérant la nécessité de prévoir la pose d'un fourreau géoréférencé et aiguillé pour une alimentation potentielle d'une borne de recharge électrique sur l'aire de covoiturage des 3 moineaux,

Considérant que, pour ce faire, il convient de procéder à la réalisation d'une surlargeur de tranchée sur trottoir revêtu gore, de même que sur l'accotement stabilisé, et enfin sur la voirie lourde départementale ainsi que le percement d'une fosse de poste pour y installer une gaine en attente,

Considérant que ces travaux se font par l'entreprise retenue dans le cadre des travaux diligentés par le SIEL pour la réalisation d'ombrière photovoltaïque,

Considérant que l'entreprise est déjà présente sur le site et qu'il est difficile de les faire réaliser par un autre prestataire dans un souci de continuité des travaux,

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise EGTP Réseaux, sise, **74 ZA Les Auges – 42 460 COUTOUVRE** – pour un montant de **3 408.50 € HT** soit **4 090.20 € TTC**.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal, opération 72.

Monsieur le Président explique que des propositions ont été reçues concernant la réalisation de murs de clôture. Il est rappelé que des bandes de terrain ont été récemment acquises, permettant la prolongation de la voie verte. Dans ce cadre, la reconstruction de murs de clôture s'avère nécessaire. Des devis ont été obtenus et seront présentés prochainement. Les entreprises seront revues afin de finaliser ces éléments, qui feront l'objet d'un devis soumis à validation, dans la perspective d'une réalisation rapide des murs. Une fois cette étape achevée, la création de la voie fera l'objet d'un marché spécifique, qui sera présenté ultérieurement.

Suite à l'interrogation de Madame Florance LEBLANC, Monsieur le Président a précisé qu'aucune borne de recharge électrique n'est prévue à ce stade. Le nombre total de stationnements est de 49 places. Il est rappelé qu'une borne de recharge électrique est déjà installée à Vougy. Une analyse de son taux de fréquentation devra être réalisée afin d'évaluer son utilisation réelle avant d'envisager toute nouvelle installation.

**❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°10**

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT

	42750 SAINT DENIS DE CABANNE	08/10/2025	OUI	100.00 €
	42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	08/10/2025	OUI	100.00 €
	42460 VILLERS	03/10/2025	OUI	100.00 €
	42720 VOUGY	09/10/2025	OUI	100.00 €
	42190 CHANDON	14/10/2025	OUI	100.00 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	18/10/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 600.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

**❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO –  
2025 – N°11**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42750 SAINT DENIS DE CABNNE	13/09/2025	OUI	100.00 €
			42720 VOUGY	23/10/2025	OUI	100.00 €
			42720 VOUGY	09/10/2025	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 300.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

## ❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE 2025

Vu la délibération N°2023/170 du Conseil Communautaire approuvant le dispositif subvention pour les subventions aux assistants maternels 2024-2026,

Après examen des demandes,

### DECIDE

- D'attribuer les aides suivantes pour 2025 :

NOM PRENOM	COMMUNE	Montant de l'achat de matériel	Dont achats CBC	Total subvention matériel attribuée	Montant des travaux	Total subvention travaux attribuée	Avis commission
	Mars	603,50 €	159,70 €	300,00 €			favorable
	Belmont				3 113,00 €	500,00 €	favorable
	Arcinges	384,73 €	104,94 €	300,00 €			favorable
	Sevelinges	221,12 €	121,92 €	221,12 €			favorable
TOTAL				821,12 €		500,00 €	

TOTAL A VERSER : 1 321.12 €

- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget enfance jeunesse.

## ❖ PLAN FAÇADE 2025 – N°6

Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025

Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

### DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 1 613.20 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 613.20 €) sur la commune de CHARLIEU.

- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

## ❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL CHAHUTIN

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL CHAHUTIN dans le cadre du déménagement de la boutique de literie, qui sera située à l'adresse suivante 5 place de la Bouverie 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL CHAHUTIN
N° SIRET	901 974 154 00022
Dirigeant	Laurent POILLET
Adresse	5 place de la Bouverie 42190 CHARLIEU
Activité	Vente de literie, mobilier pour la maison, intérieur et extérieur. Vente de produits manufacturés divers (quincaillerie, décoration). Dépôt de colis.
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

**❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL BRISEBRAS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 340,59 € à la SARL BRISEBRAS dans le cadre du développement de sa boutique de fleurs, qui est située à l'adresse suivante 37 boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL BRISEBRAS
N° SIRET	424 358 802 00017
Dirigeante	Delphine BRISEBRAS
Adresse	37 boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU
Activité	Fleuriste
Dépenses éligibles	23 405,90 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 340,59 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.

- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SASU JUST MOVE**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SASU JUST MOVE dans le cadre de la reprise de la salle de sport et de son déménagement, la salle sera située à l'adresse suivante 3 bis Boulevard Louis Valorge 42190 CHARLIEU à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SASU JUST MOVE
N° SIRET	808 608 269 00029
Dirigeant	Pascal BALLANDRAS
Adresse	53 rue Vasco de Gama 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU (changement au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 : 3 bis Boulevard Louis Valorge 42190 CHARLIEU)
Activité	Salle de sport
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.  
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **DECHETS MENAGERS REMISES GRACIEUSES 2025**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

**DECIDE**

- D'accorder les remises gracieuses sur la redevance déchets comme elles figurent dans les tableaux ci-annexés et après considération de la situation financière des demandeurs.  
- De préciser que le montant total accordé est de 76.18 € sur les redevances 2025 (budget annexe déchets ménagers).

**DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR**

**ASSAINISSEMENT**

**Travaux de curage et d'évacuation des boues de la station d'épuration par filtre planté de roseaux de Vougy « La Gare »**

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et l'assainissement informe le Conseil communautaire qu'une consultation a été lancée pour l'étude de valorisation agricole ou de filière

d'élimination, et travaux de curage et d'évacuation des boues de la station d'épuration par filtre planté de roseaux de Vougy « La Gare ».

Il s'agit d'accompagner Charlieu-Belmont Communauté pour la réalisation de l'étude préliminaire et la rédaction des dossiers réglementaires afférents et, organiser et réaliser le curage, l'évacuation et le suivi des sous-produits curés.

#### Tranche ferme : Étude préliminaire

Phase 1 : Etude préalable de faisabilité de la valorisation agricole ;

Définition de la compatibilité du sous-produit à l'épandage ;

Définition de l'aptitude des sols à l'épandage (si les boues sont compatibles) ;

Phase 2 : Modalités de valorisation et/ou d'élimination ;

Si la valorisation est possible, élaboration du plan d'épandage ;

Si la valorisation est impossible, choix d'une filière d'élimination des boues produites par la station d'épuration, élaboration de la convention et suivi du registre d'admission ;

Si les surfaces aptes sont insuffisantes, étude de la solution mixte techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Choix du Maître d'Ouvrage sur présentation des filières possibles.

#### Tranche optionnelle : Curage des filtres

Si la valorisation est possible, curage et épandage des boues puis remplacement des drains du 2ème étage (TO1).

Si la valorisation est impossible, curage, transport, élimination des boues suivant la filière choisie en concertation avec le maître d'ouvrage puis remplacement des drains du 2ème étage (TO2).

Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de 60 000 € HT, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

Aucune variante n'est autorisée.

Il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) = réunion de travail en cas de litige.

Le marché, pour sa partie étude débutera à compter de sa notification valant Ordre de Service (OS) et se terminera à la fin de l'évacuation et de la valorisation des boues issues du curage réalisé.

- La tranche ferme (étude préliminaire et modalités de valorisation ou d'élimination) devra être réalisée au maximum en 2 mois à compter de la date de notification du marché valant Ordre de service (OS). (Hors validation des dossiers réglementaires par les services compétents).

- La tranche optionnelle du curage si elle est affermée devra être réalisée dans le délai d'un mois à compter de la validation des dossiers réglementaires par les services compétents.

Elle devra être réalisée avant le mois de mars 2026

Le délai d'exécution ne devra toutefois pas dépasser 12 mois, à compter de la notification du marché valant OS de démarrage.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
3-Délai d'exécution	10.0

La commission MAPA, après analyse des offres, propose de retenir la société SUEZ ORGANIQUE, sise 38 Avenue Jean Jaurès - 78 440 GARGENVILLE - pour le montant HT estimé suivant :

Pour la tranche ferme = 5 135,00 € HT

Soit un TOTAL HT si TF + TO1 + PS = 40 647,35 € HT si épandage  
Soit un TOTAL HT si TF + TO2 + PS = 61 390,60 € HT si filière élimination

Vu l'avis de la Commission MAPA,

**Proposition : retenir la société SUEZ ORGANIQUE, sise 38 Avenue Jean Jaurès - 78 440 GARGENVILLE pour l'étude de valorisation agricole ou de filière d'élimination, et travaux de curage et d'évacuation des boues de la station d'épuration par filtre planté de roseaux de Vougy « La Gare », valider le montant du marché comme suit : Pour la tranche ferme = 5 135,00 € HT ; Soit un TOTAL HT si TF + TO1 + PS = 40 647,35 € HT ; Soit un TOTAL HT si TF + TO2 + PS = 61 390,60 € HT, autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents et dire que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues en fonctionnement sur le budget assainissement collectif.**

**Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Délib 2025-194**

*Arrivée de Monsieur Yves CROZET à 19h21, 37 voix.  
Réception du pouvoir de Madame Nelly TROUILLET à Monsieur JARSAILLON Philippe. 38 voix.*

EAU POTABLE

## **Fixation des redevances d'eau potable 2026 ainsi que des autres tarifs associés**

Madame Hélène VAGINAY, Vice -Président en charge de l'eau et de l'assainissement informe qu'un travail a été mené selon la même méthode qu'en assainissement collectif l'an passé et qu'un tableur a permis de simuler les recettes et dépenses à prévoir pour 2026 pour chacune des communes et le SIADEP afin de déterminer les prix nécessaires à l'équilibre des budgets de manière analytique.

Ont été intégrés au simulateur le coût des agents intercommunaux et les projets d'investissement retenus pour l'exercice 2026.

Cas particulier des régies : les 6 communes en régie ont travaillé ensemble pour proposer un tarif unique. Des gros efforts ont été fait pour obtenir l'équilibre à l'échelle du service unifié et prévoir l'avenir (recrutement d'un troisième agent + achat d'un véhicule).

Madame la Vice-Président présente une proposition de redevances uniquement pour les parts revenant à l'intercommunalité en 2026 (en effet sur les 11 communes du SIADEP, à Charlieu, à Belmont ainsi qu'à Cuinzier, la société titulaire de la délégation de service public perçoit directement auprès de l'usager une part abonnement et une part consommation en plus) :

<b>Commune de résidence</b>	<b>Part fixe 2025</b>	<b>Part variable au m3 2025</b>	<b>Part fixe 2026 HT</b>	<b>Part variable au m3 2026 HT</b>
Arcinges	100,00 €	2,50 €	<b>110,00 €</b>	<b>2,30 €</b>
Bellerache	100,00 €	2,36 €	<b>110,00 €</b>	<b>2,30 €</b>
Ecoche	115,00 €	1,95 €	<b>110,00 €</b>	<b>2,30 €</b>

Le Cergne	85,00 € C	2,30 €	<b>110,00 €</b>	<b>2,30 €</b>
Mars	100,00 €	2,60 €	<b>110,00 €</b>	<b>2,30 €</b>
Saint Germain la Montagne	95,00 €	2,00 €	<b>110,00 €</b>	<b>2,30 €</b>
Belmont de la Loire	52,00 € HT	1,30 € HT	<b>52,00 €</b>	<b>1,30 €</b>
Charlieu	25,00 € HT	0,99 € HT	<b>25,00 €</b>	<b>0,99 €</b>
Cuinzier	15,00 € HT	0,77 € HT	<b>15,00 €</b>	<b>0,77 €</b>
Briennon, Chandon, Jarnosse, La Bénisson Dieu Nandax, Villers, Boyer, Saint Hilaire sous Charlieu, Pouilly sous Charlieu Saint Nizier sous Charlieu Saint Pierre la Noaille (secteur ex SIADEP)	42,10 € HT	0,72 € HT	<b>42,10 €</b>	<b>0,72 €</b>

A noter : les 6 communes en régie ont d'ores et déjà acté un tarif commun pour 2027 à 125 € HT la part abonnement et 2.50 € le m3 (2026 étant un palier pour atténuer la part nouvelle de TVA auprès de l'usager).

Monsieur Alain VALENTIN, demande s'il est possible d'obtenir une estimation du montant de la part qui revient au délégataire. Monsieur le Président rappelle que les dispositions évoquées correspondent à ce qui est prévu dans les contrats de délégation de service public (DSP) actuellement en vigueur dans les communes ou au niveau du SIADEP. À ce jour, la communauté de commune n'a pas la possibilité de revoir les modalités prévues dans ces contrats. Les contrats signés antérieurement par les entités qui exerçaient la compétence eau potable se poursuivent jusqu'à leur échéance fixée à octobre 2027. Ce n'est qu'à l'issue de cette période qu'il appartiendra à la collectivité de renégocier les futures modalités de nouveaux contrats. L'objectif, dans la continuité de ce qui a été entrepris pour les contrats de prestation de services liés à l'assainissement, est de procéder à une analyse complète de ces contrats dès l'année 2026, dans les meilleurs délais. Pour Cuinzier, cette perspective se projettera à une échéance plus lointaine, l'actuelle DSP courant jusqu'en 2032.

Des tarifs de redevances annexes sont proposés après examen en comité :

Désignation	Commentaire	Prix
Frais de dossier (modification d'abonnement)	Changement de nom de l'abonné/frais administratifs	30 €
Remplacement compteur gelé par manque d'entretien ou de protection par l'usager		100 €
Arrêt ou résiliation d'abonnement		200 €
Ouverture d'abonnement sur branchement existant		200 €
Création de branchement	Forfait pour branchement sur la colonne + fourniture et pose coffret incongelable + fourniture et pose compteur + fourniture et pose vanne avant compteur Fourniture et pose canalisation entre colonne et compteur	1 000 € Sur devis
Déplacement d'un regard compteur à la demande du pétitionnaire ou de la commune (y compris pour non accessibilité)	Sur devis avec forfait minimum de	1 000 €
Pénalité pour retrait d'un dispositif anti-fraude		80 €
Pénalité pour récidive de retrait d'un dispositif anti-fraude		400 €
Intervention pour casse accidentelle causée par un tiers	Par heure d'intervention Matériels et fournitures pour réparation	100 € Prix d'achat
Contrôle de l'installation d'une ressource privée	Forfait pour contrôle obligatoire tous les 5 ans ou pour une contre visite en cas de non-conformité	200 €
Vérification compteur à la demande de l'usager et sans problème décelé après contrôle		500 €

Madame Mercedes CARRENO indique que certaines prestations apparaissent relativement coûteuses. Madame la Vice-Présidente précise que les tarifs évoqués correspondent aux prix qui étaient déjà appliqués, de manière plus ou moins similaire, dans les différentes communes. Un travail de réexamen a été mené à partir des pratiques des communes et de celles de la communauté de communes, ainsi qu'une comparaison avec les tarifs observés à l'extérieur. Il est constaté que les prix actuels se situent dans la moyenne.

**Proposition : approuver les tarifs 2026 Eau Potable ci-dessus et préciser l'ensemble des tarifs seront annexés au règlement de service**

**Pour :** 38

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Délib 2025-195**

#### Etablissement des contre-valeurs liées aux taxes Agence de l'Eau Loire Bretagne

Madame la Vice-Présidente informe les conseillers communautaires qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la communauté de communes doit définir les modalités d'application de ces nouvelles redevances.

Le comité Eau Assainissement propose l'application d'une contre-valeur par redevance répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu intitulée « contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » et « contre-valeur de la redevance pour la consommation d'eau potable ».

L'avis relatif à la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12ème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne 2025-2030 définit les taux de redevances applicables.

Considérant que la communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et d'un coefficient global pondéré de modulation ;

Considérant que la communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la consommation d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,10 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation global pondéré à l'échelle de tout le système d'eau potable du territoire correspondant à la performance des réseaux d'eau potable à la valeur de 0,32 pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,33 € HT par mètre cube pour la redevance pour la consommation d'eau potable pour l'année 2026 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, de la redevance eau potable et assainissement pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau consommé et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la consommation d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau consommé.

Considérant qu'il appartient au gestionnaire de la facturation de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre ;

Considérant qu'il appartient donc à la communauté de communes de fixer le montant forfaitaire de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le gestionnaire de la facturation de l'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser ;

Considérant qu'il appartient donc à la communauté de communes de fixer le montant forfaitaire de la contre-valeur au titre de la redevance pour la consommation d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement, dont le gestionnaire de la facturation de l'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser ;

Monsieur Yves CROZET rappelle que, la redevance prélevée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est passée de 0,26 à 0,33. Il souligne que bien malheureusement, cette hausse ne doit pas être interprétée comme générant automatiquement un accroissement des subventions en contrepartie. En effet, une baisse de subventions a déjà été annoncée dans le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau.

#### **Proposition :**

- décider d'appliquer une contre-valeur égale au montant global de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, décider que cette contre-valeur soit appliquée sur la facture d'eau potable des usagers du service public d'eau potable, décider que le montant de la contre-valeur sera calculé chaque année selon la formule suivante :

Le tarif définit par l'agence de l'eau Loire Bretagne de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année considérée multiplié par le coefficient de modulation global pondéré de l'année considérée. Ainsi pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sera de 0,032 € HT / m<sup>3</sup> (soit 0,10 X 0,32) ;

Et préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur soit à hauteur de 5,5 % pour l'eau potable (taux connu novembre 2025).

- décider d'appliquer une contre-valeur égale au montant global de la redevance pour consommation d'eau potable de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, décider que cette contre-valeur soit appliquée sur la facture d'eau potable des usagers du service public d'eau potable, décider que le montant de la contre-valeur sera calculé chaque année selon la formule suivante :

Le tarif définit par l'agence de l'eau Loire Bretagne de la redevance « consommation d'eau potable » pour l'année considérée. Ainsi pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sera de 0,33 € HT / m<sup>3</sup>

Et préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur soit à hauteur de 5,5 % pour l'eau potable (taux connu novembre 2025).

Autoriser M. le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2025-196

### Validation du budget primitif eau potable 2026

Madame Hélène VAIGNAY indique que le 1<sup>er</sup> budget primitif eau potable a été conçu à partir :

- de l'analyse des CA de 2020 à 2024 des communes en fonctionnement,
- des projets en cours et prévus pour 2026 en investissement.

Le BP est sous la norme comptable M49 développée car il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Pour ce 1er budget, les résultats qui seront transférés par les communes ne sont pas connus à ce stade, Une décision modificative interviendra donc dans le courant de l'année 2026 pour intégrer les excédents ou déficits éventuels. Il n'y aura pas non plus de « restes à réaliser », tout est inscrit en crédits nouveaux.

Pour rappel, l'équilibre du budget doit être trouvé sans apport du budget principal, les leviers étant les produits de la redevance en fonctionnement et principalement les subventions, l'autofinancement (virement via les comptes 021/023, réserve éventuelle ou affectation de résultat hors année de transfert) et l'emprunt en investissement.

La trésorerie du SIADEP du fait de sa dissolution au 31 décembre 2025 sera immédiatement disponible pour l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et permettra de limiter les frais bancaires de ligne de trésorerie. Si besoin en plus, dans l'attente du transfert des résultats, il faudra alors compter sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie et/ou avance du budget général de l'intercommunalité mais surtout anticiper le recours à l'emprunt pour les projets d'investissement les plus lourds.

Ce budget est assujetti à la TVA

DEPENSES DE FI			RECETTES DE FONCI		
Chap	Libellé	BP 2026	Chap	Libellé	BP 2026
002	Déficit antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	Inconnu
011	Charges à caractère général	337 300,00	013	Atténuation de charges	0,00
011	réserve	332 320,00	70	Produits des services - redevances eau potable	1 264 000,00
011	Charges à caractère général contre valeurs	132 050,00	70	Produits des services - contre valeur	132 050,00
012	Charges personnel & frais assim.	223 000,00	70	Produits des services - autres	8 250,00
65	Autres charges gest* courante	5 600,00	74	Subvention d'exploitation	0,00
66	Charges financières	40 000,00	75	Autres produits de gestion courante	6 400,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	76	Produits financiers	20,00
68	Dotation prov. pour risques	8 750,00	77	Produits exceptionnels	1 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	561 000,00	042	Opération d'ordre quote part des subventions	232 000,00
023	Virement section d'investissement	0,00			
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 644 020,00		RECETTES DE L'EXERCICE	1 644 020,00
Résultat de fonctionnement 2025					

DEPENSES D'IN			RECETTES D'INVES		
Chap	Libellé	BP 2026	Chap	Libellé	BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté		001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	INCONNU
16	Remboursement capital emprunt	236 000,00	1068	Affectation des résultats	0,00
16	Remboursement court terme		16	Emprunts nouveaux	2 297 942,00
OP1	SIADEP	2 024 700,00	OP1	SIADEP	399 375,00
OP2	ARCINGES	11 470,00	OP2	ARCINGES	
OP3	BELLEROCHE	60 500,00	OP3	BELLEROCHE	
OP4	BELMONT DE LA LOIRE	234 600,00	OP4	BELMONT DE LA LOIRE	159 243,00
OP5	CHARLIEU	310 000,00	OP5	CHARLIEU	4 190,00
OP6	CUINZIER	179 800,00	OP6	CUINZIER	3 120,00
OP7	ECOCHE	18 600,00	OP7	ECOCHE	
OP8	LE CERGNE	19 300,00	OP8	LE CERGNE	
OP9	MARS	28 300,00	OP9	MARS	
OP10	ST GERMAIN LA MONTAGNE	14 600,00	OP10	ST GERMAIN LA MONTAGNE	
OP11	SERVICE UNIFIÉE	10 000,00	OP11	SERVICE UNIFIÉE	
OP12	Métaux informatiques	0,00	OP12	Métaux informatiques	
OP13	Matériels roulants	45 000,00	OP13	Matériels roulants	
2315- NA	Réserves				
040	Amortissement de subventions	232 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	561 000,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 424 870,00		RECETTES DE L'EXERCICE	3 424 870,00

En investissement état des projets prévus par opération :

- Communes ex SDAEP : SDAEP\* 324 700 € + renouvellement canalisations 200 000 € + début usine de traitement 1 500 000 € année 2026 (une autorisation de programme est en cours de définition) / subvention SDAEP ALEB et Département déjà notifiées sur travaux en cours.

Arcinges : imprévus 5 000 € + SDAEP 6 470 €

Belleroche : sondage nouvelle source travaux 7 000 € + réseau chemin du rocher et/ou impasse des mésanges 47 000 € + SDAEP 6 500 €

Belmont : raccordement Fontagny (2) 42 600 € + chemin des usines 52 800 € + SDAEP 139 200 €

Charlieu : rue des Moulins 150 000 € + SDAEP 160 000 € / solde DETR 4 190 €

Cuinzier : Les sapins les Cros première tranche 165 000 € + SDAEP 14 800 € / solde subvention AELB compteurs de sectorisation

Ecoche : imprévus 5 000 € + SDAEP 13 600 €

Le Cergne : imprévus 5 000 €+ SDAEP 14 300 €

Mars : aménagement réservoir 15 000 € + SDAEP 13 300 €

Saint Germain : imprévus 5 000 € + SDAEP 9 600 €

SU : mobilier 10 000 €

Matériel roulant : véhicule 3ème agent 45 000 € (opération matériel roulant, analytique SU)

\*SDAEP = schéma directeur eau potable

La section d'investissement présente un emprunt d'équilibre de 2 297 942 € qui sera ajusté en fonction du transfert des résultats et d'attributions de subvention pour les projets nouveaux ;

A noter au 31/12/2024

Le résultat global reporté en fonctionnement pour 2025 = + 1 657 795 €

L'affectation à l'investissement dans les BP 2025 = + 130 533 €

Le résultat global reporté en investissement pour 2025 = + 937 251 €

**Proposition : voter le budget primitif 2026 eau potable suivant**

BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2026		
Section	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	3 424 870,00 €	3 424 870,00 €
Section de fonctionnement	1 644 020,00 €	1 644 020,00 €

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2025-197

**Validation du règlement de service eau potable**

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement informe les conseillers communautaires que suite à un travail d'un groupe spécifique qui a comparé plusieurs règlements du territoire et des territoires voisins, et après examen des membres du comité Eau et Assainissement, un règlement intercommunal d'eau potable est proposé.

Afin d'organiser l'exercice de la compétence eau potable au niveau intercommunal au 1er janvier 2026 et de fixer le cadre juridique des relations entre les usagers du service et Charlieu Belmont Communauté ce règlement est soumis à validation.

Ce projet a été transmis à chacun des conseillers en pièce jointe de la délibération.

Le règlement a été construit sous l'architecture suivante :

- Organisation du service sur le territoire
- Le Service de l'Eau
- Votre contrat
- Votre facture
- Le Branchement
- Le Compteur
- Les Installations Privées

Le premier chapitre « Organisation du service sur le territoire » permet de définir les spécificités en termes d'eau potable notamment à propos des modes de gestion et des particularités de chaque service avant transfert. Des annexes viennent compléter cette description et facilitent la compréhension de ce document pour les usagers.

Il intègre également les tarifs annexes de l'eau potable concernant des pénalités, des frais pour création de branchement ou travaux particuliers.

Des illustrations et une annexe sur l'entretien des installations ont été intégrées pour une meilleure compréhension.

**Proposition : approuver le règlement de service eau potable avec prise d'effet au 1er janvier 2026.**

Pour : 38  
Délib 2025-198

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délégation à M. le Président pour les avenants aux contrats en cours (emprunts travaux...)

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que l'arrêté préfectoral n°54/SPR/2025 actant le transfert de compétence eau potable au 01 janvier 2026 doit permettre le transfert automatique des biens des contrats et des marchés des communes compétentes en 2025 à l'intercommunalité. Néanmoins force est de constater que certains établissements bancaires demandent dès à présent la signature d'un avenant au contrat. Ainsi pour garantir un cadre juridique avant la validation des procès-verbaux de transfert, il est proposé d'acter une délégation à M. le Président. La même procédure a été suivie l'an passé en assainissement collectif (cf. délibération n°2024/196).

**Proposition : approuver la délégation à M. le Président pour la signature d'avenant aux contrats et marchés en cours ainsi que le dépôt des demandes de subventions dans le cadre du transfert de l'eau potable à Charlieu Belmont Communauté.**

Pour : 38  
Délib 2025-199

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président souligne que le premier budget constitue une étape importante. Le travail de préparation réalisé par l'ensemble de l'équipe est salué, sous la coordination d'Hélène VAGINAY, avec Nicolas MATRAY à la tête du projet et l'appui d'Émilie VOUILLON-LATHUILIERE et de Camille POURROY. Il est rappelé que cette mission s'est déroulée dans un contexte de forte pression, notamment en raison des délais à respecter. De plus, l'année a été marquée par des difficultés liées au transfert de l'assainissement, avec des écritures comptables qui ne sont pas encore complètement finalisées. Les opérations de transfert se sont révélées plus complexes que prévues initialement. Malgré ces contraintes, le budget a pu être finalisé. Le service est félicité pour son engagement et sa motivation tout au long de cette période.

Monsieur Yves CROZET a également souligné l'implication des élus de la CLECT, (qui s'étaient déjà réunis sur les questions d'assainissement), notamment les 13 novembre et 13 janvier prochain. Leur engagement est salué.

#### **DECHETS MENAGERS**

#### Validation des tarifs de la redevance générale incitative 2026 – règlement de facturation et annexes financières

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle aux conseillers les différentes annexes qui ont été transmises en amont de la séance. Une réunion du comité le 20 novembre a permis de proposer les grandes lignes du budget 2026.

Présentation vue générale de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		<b>Excédent reporté</b>	<b>696 915,84 €</b>
Charges gestion des services, financières, exceptionnelles et amortissements		Produits d'exploitation (Redevance, Dotation, ...), financiers, exceptionnels et amortissements	
Non affecté	338 900,00 €	Non affecté	440,00 €
01- Déchèterie	1 002 500,00 €	01- Déchèterie	273 200,00 €
02- Décharge Villers	900,00 €	02- Décharge Villers	- €
03- Tri sélectif	750 280,00 €	03- Tri sélectif	472 000,00 €
04- Ramassage OM	760 100,00 €	04- Ramassage OM	- €
06- RGI	131 150,00 €	06- RGI	480,00 €
07- Collecte cartons	79 200,00 €	07- Collecte cartons	15 000,00 €
09- Animation et Communication	99 000,00 €	09- Animation et Communication	480,00 €
10D- Biodéchets	19 250,00 €	10D- Biodéchets	1 200,00 €
Admissions en NV et créances éteintes	20 000,00 €		
Titres annulés années antérieures	12 000,00 €	Redevance Générale Incitative	1 900 000,00 €
Amortissements	165 000,00 €	Amortissements	23 200,00 €
Financement section d'investissement	- €		
Réserve	4 635,84 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 382 915,84 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 382 915,84 €</b>

L'estimation du résultat cumulé en fin d'année 2025 s'élèverait à environ **696 900 €**. Pour rappel, l'excédent 2024 s'élevait à 981 006.84 €.

Est prévu en nouvelle dépense de fonctionnement :

- L'achat du terrain par le SEEDR pour la construction de l'usine multifilières pour 170 000 €.

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter du fait de plusieurs facteurs :

- Révisions de prix des marchés publics de collecte, traitement, maintenance, ...
- Haute de la TGAP qui passe de 65 € à 72 € (avec des hausses prévues jusqu'en 2030 pour atteindre 105 €)
- Haute des tonnages emballages et donc des coûts de collecte et traitement pondérés par les soutiens CITEO encore faut-il ne pas augmenter nos taux de refus qui sont en moyenne à 25 %.

Les recettes de fonctionnement tendent à baisser :

- Baisse des aides pour les emplois aidés de l'ordre de 30 000 €
- Baisse des recettes de matériaux : par exemple pour le verre on passe de 34 €/t début 2024 à 14 €/t fin 2025.
- REP Bâtiment : aucune recette perçue sur 2025 et moratoire jusqu'à mi 2026 alors que l'on attendait en soutien d'environ 50 000 €. Néanmoins, la REP Bâtiment permet de baisser les dépenses de rotation de bennes et de traitement.

Cette baisse est légèrement compensée par les filières mises en place dès fin 2023 (Articles de Sport et de Loisirs (ASL), Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), jouets...).

Le montant de la redevance attendue pour 2026 avec un maintien des tarifs s'élèverait à 1 900 000 €. Ce montant, minoré des admissions en non-valeur, des créances éteintes et des titres annulés des années antérieures (32 000 €) et cumulé avec l'excédent résiduel serait suffisant cette année pour équilibrer le budget.

## Présentation vue générale de la section d'investissement

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		Excédent reporté	298 300,10€
		Espargne brute	- €
Dépenses financières (capital emprunts, ...)	- €	FCTVA	80 635,50€
Dépenses d'équipements (y compris RAR 2025)		Subventions d'équipements	
OPERATION 10- Achat de matériel	1000,00 €	OPERATION 10- Achat de matériel	
OPERATION 11- Points d'Apports Volontaires	110 000,00 €	OPERATION 11- Points d'Apports Volontaires	
OPERATION 14- Equipements conteneurs	35 000,00 €	OPERATION 14- Equipements conteneurs	30 000,00
OPERATION 49- Déchèterie	395 000,00 €	OPERATION 49- Déchèterie	
OPERATION 53 - Matériel informatique	2 000,00 €	OPERATION 53 - Matériel informatique	
Amortissements	23 200,00 €	Amortissements (auto financement)	165 000,00 €
Réserve 2025	7735,60 €	financement de la section fonctionnement	
TOTAL GENERAL	573 935,60 €	TOTAL GENERAL	573 935,60€

Prise en compte de : un excédent reporté de l'ordre de 298 300 €, ainsi que le FCTVA attendu de 80 000 €, une subvention pour l'appel à projet Hors foyer de CITEO de 30 000 € et les amortissements permettent de dégager une petite réserve d'environ 7 700 €.

Dépenses par opération validées précédemment :

- Opération 11 : 30 000 € corbeilles de rue (AAP Hors foyer)
- Opération 14 : 35 000 € pour l'achats de bacs et pièces détachées (Autorisation de programme pour 45 000 €)
- Opération 49 : 10 000 € Loi sur l'eau étude déchèterie Pouilly sous Charlieu + 35 000 € de signalétique déchèterie

Les propositions nouvelles vues par les membres du Comité le 20 novembre concernent :

- La construction d'un bâtiment en dur de 60 à 80 m<sup>2</sup> pour vestiaires, salle de pause et stationnement véhicules pour 350 000 € (opération 49)
- L'achat de caméras de vidéosurveillance pour 80 000 € (opération 11) sous réserve faisabilité juridique et administrative.

Rappel des tarifs pour les particuliers :

Participation usager : 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 €

Cout au litre collecté en dehors du forfait par tranche :

Tranche 1 : 0.0415 €

Tranche 2 : 0.0620 €

Tranche 3 : 0.0827 €

Tranche 4 : 0.1035 €

Forfait déchèteries : 36 passages/an ; 1€/le passage supplémentaire

Tableau pour les particuliers équipés d'un bac individuel (montants arrondis) :

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER	VOLUME MINIMUM COLLECTÉ ANNUELLEMENT	FACTURE MINIMUM	CHOIX DU BAC	NOMBRE DE COLLECTES	TARIFS DES LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES AVEC PROGRESSIVITÉ PAR TRANCHES						
					(1 COLLECTE TOUS LES 15 JOURS = 26 LEVÉES PAR AN MAXIMUM)						
TRANCHE 1	TARIF LEVÉE	TRANCHE 2	TARIF LEVÉE	TRANCHE 3	TARIF LEVÉE	TRANCHE 4	TARIF LEVÉE				
1 PERSONNE	480 LITRES	109.94 €	40	12	DE 13 À 24 LEVÉES	1.66 €	DE 25 À 26 LEVÉES	2.48 €			
			80	6	DE 7 À 12 LEVÉES	3.31 €	DE 13 À 18 LEVÉES	4.97 €	DE 19 À 24 LEVÉES	6.62 €	DE 25 À 26 LEVÉES
2 PERSONNES	720 LITRES	130.90 €	80	9	DE 10 À 18 LEVÉES	3.31 €	DE 13 À 26 LEVÉES	4.97 €			
			120	6	DE 7 À 12 LEVÉES	4.97 €	DE 13 À 18 LEVÉES	7.45 €	DE 19 À 24 LEVÉES	9.93 €	DE 25 À 26 LEVÉES
3 PERSONNES	960 LITRES	151.87 €	80	12	DE 13 À 24 LEVÉES	3.31 €	DE 13 À 26 LEVÉES	4.97 €			
			120	8	DE 9 À 16 LEVÉES	4.97 €	DE 17 À 24 LEVÉES	7.45 €	DE 25 À 26 LEVÉES	9.93 €	
4 PERSONNES	1200 LITRES	172.84 €	120	10	DE 11 À 20 LEVÉES	4.97 €	DE 21 À 26 LEVÉES	7.45 €			
			180	7	DE 8 À 14 LEVÉES	7.45 €	DE 15 À 21 LEVÉES	11.18 €	DE 22 À 26 LEVÉES	14.90 €	
5 PERSONNES	1440 LITRES	193.80 €	120	12	DE 13 À 24 LEVÉES	4.97 €	DE 25 À 26 LEVÉES	7.45 €			
			240	6	DE 7 À 12 LEVÉES	9.94 €	DE 13 À 18 LEVÉES	14.90 €	DE 19 À 24 LEVÉES	19.87 €	DE 25 À 26 LEVÉES
6 PERSONNES	1680 LITRES	214.77 €	120	14	DE 15 À 26 LEVÉES	4.97 €					
			240	7	DE 8 À 14 LEVÉES	9.94 €	DE 15 À 21 LEVÉES	14.90 €	DE 22 À 26 LEVÉES	19.87 €	
7 PERSONNES ET +	1920 LITRES	240.71 €	180	11	DE 12 À 22 LEVÉES	7.45 €	DE 23 À 26 LEVÉES	11.18 €			
			240	8	DE 9 À 16 LEVÉES	9.94 €	DE 17 À 24 LEVÉES	14.90 €	DE 25 À 26 LEVÉES	19.87 €	
RÉSIDENCE SECONDAIRE	320 LITRES	138.62 €	80	4	DE 5 À 16 LEVÉES	3.31 €	DE 17 À 26 LEVÉES	4.97 €			

Tableau pour les particuliers utilisateurs des abris-bacs (montants arrondis) :

Composition du foyer	Volume minimum collecté annuellement	Nombre d'ouvertures inclus	Facture minimum	Tarifs des ouvertures supplémentaires avec progressivité par tranches							
				Tranche 1	Tarif ouverture	Tranche 2	Tarif ouverture	Tranche 3	Tarif ouverture	Tranche 4	Tarif ouverture
1 personne	480 litres	16	109.94 €	De 17 à 32 ouvertures	1.24 €	De 33 à 48 ouvertures	1.86 €	De 49 à 64 ouvertures	2.48 €	De 65 à 80 ouvertures	3.11 €
2 personnes	720 litres	24	130.90 €	De 25 à 48 ouvertures		De 49 à 72 ouvertures		De 73 à 96 ouvertures		De 97 à 120 ouvertures	
3 personnes	960 litres	32	151.87 €	De 33 à 64 ouvertures		De 65 à 96 ouvertures		De 97 à 128 ouvertures		De 129 à 160 ouvertures	
4 personnes	1200 litres	40	172,84 €	De 41 à 80 ouvertures		De 81 à 120 ouvertures		De 121 à 160 ouvertures		De 161 à 200 ouvertures	
5 personnes	1440 litres	48	193,80 €	De 49 à 96 ouvertures		De 97 à 144 ouvertures		De 145 à 192 ouvertures		De 193 à 240 ouvertures	
6 personnes	1680 litres	56	214,77 €	De 57 à 112 ouvertures		De 113 à 168 ouvertures		De 169 à 224 ouvertures		De 225 à 280 ouvertures	
7 personnes et plus	1920 litres	64	235,74 €	De 65 à 128 ouvertures		De 129 à 192 ouvertures		De 193 à 256 ouvertures		De 257 à 320 ouvertures	

#### Rappel des tarifs pour les administrations :

Participation usager : 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 €

Cout au litre collecté au-delà du volume minimum : 0.0207 €

Forfait déchèteries : 36 passages/an ; 1€/le passage supplémentaire

Tableau pour les administrations (montants arrondis) :

VOLUME DU BAC	NOMBRE DE COLLECTES	FACTURE MINIMUM	TARIF LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE
80 LITRES	12	151.87 €	1.66 €
120 LITRES		193.81 €	2.48 €
180 LITRES		256.71 €	3.77 €
240 LITRES		319.62 €	4.97 €
340 LITRES		424.46 €	7.04 €
660 LITRES		759.94 €	13.66 €

Rappel des tarifs pour les professionnels :

Participation usager : 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 €

Cout au litre collecté au-delà du volume minimum : 0.0207 €

Pas de forfait déchèteries – Facturation de certains flux au volume ou au poids.

Tableau pour les professionnels (montants arrondis) :

VOLUME DU BAC	NOMBRE DE COLLECTES	FACTURE MINIMUM	TARIF LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE
80 LITRES	12	151.87 €	1.66 €
120 LITRES		193.81 €	2.48 €
180 LITRES		256.71 €	3.77 €
240 LITRES		319.62 €	4.97 €
340 LITRES		424.46 €	7.04 €
660 LITRES		759.94 €	13.66 €

Depuis 2021, des abris bacs ont été déployés progressivement sur le territoire. Ces dispositifs de collecte des ordures ménagères viennent se substituer au bac individuel et sont accessibles 24h/24h et 7 jours/7 sur présentation du badge de déchèterie.

Ce système est compatible avec la Redevance Générale Incitative, puisque le nombre annuel d'ouvertures des abris bacs est comptabilisé (1 ouverture = 30 litres). La facturation annuelle reste identique à celle des usagers équipés d'un bac individuel.

Déployés initialement en cas d'absence de lieu de stockage dans le centre-ville de Charlieu, de nouveaux abris bacs ont été installés à Belmont-de-la-Loire et à Ecoche, principalement à destination d'usagers en résidence secondaire. Quelques usagers professionnels ont également été rattachés.

Au vu de ces éléments, il convient de procéder à la mise à jour de l'annexe financière au Règlement de la Redevance Générale Incitative dédiée aux abris bacs afin d'intégrer les résidences secondaires et les professionnels.

Le règlement de facturation et ses annexes financières à compter du 01 janvier 2026 ont été remis à l'ensemble des Conseillers en amont de la séance.

**Proposition : Valider le maintien des tarifs 2025 pour 2026, valider le règlement pour 2026, son annexe financière et celle relative aux abri-bacs pour effet à compter du 1er janvier 2026, dire que les recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers.**

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délib 2025-200

Monsieur le Vice-Président rappelle que la proposition est de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026, et ce pour la neuvième année consécutive. Il est souligné que cette stabilité mérite d'être mise en avant. À cette occasion, il a tenu à remercier l'ensemble de l'équipe du service Déchets ménagers, tant les agents du service que les agents de déchetterie, pour la qualité du travail accompli. Il est rappelé que les résultats obtenus et la possibilité de maintenir les tarifs reposent largement sur l'implication quotidienne de ces agents.

Monsieur Yves CROZET demande si les communes comme Belleroche ou Saint-Germain-la-Montagne, pourraient être équipées de bacs pour les ordures ménagères pour les résidences secondaires. Monsieur Henri GROSDENIS rappelle que les usagers réclament effectivement l'installation de bacs pour les résidences secondaires, mais uniquement sous certaines conditions. L'exemple de Belmont est cité : malgré la mise en place du dispositif, l'adhésion reste difficile. À Écoche, le système semble fonctionner légèrement mieux, sans toutefois être pleinement satisfaisant. Le principal problème rencontré avec les résidences secondaires tient au fait que les usagers considèrent que le service ne leur est pas adapté : le bac reste inutilisé pendant la majeure partie de l'année et devient encombrant, mais ils souhaitent pouvoir en disposer durant la période estivale. Lorsqu'une solution en abribac leur est proposée, ils acceptent dans un premier temps mais demandent malgré tout à conserver leur bac pour l'été, ce qui crée un blocage. Dans de nombreux cas, ils finissent par refuser le dispositif, malgré un accord initial. À Belmont, une quarantaine de foyers avaient donné leur accord ; les bacs leur ont donc été retirés, mais cela n'a pas pour autant entraîné une fréquentation accrue à l'abribac. À Écoche, même si le démarrage semble plus encourageant, la situation reste encore fragile. Il est également rappelé que le dispositif représente un coût non négligeable et nécessite un suivi important. Il est précisé que si des habitants de Saint-Germain se montrent réellement intéressés, il serait possible de leur donner accès à l'abribac de Belmont, même si cela risque d'être compliqué. Enfin, il est observé que les résidents secondaires ne refusent pas explicitement le dispositif, mais qu'en pratique, ils ne l'utilisent pas, en raison des déplacements nécessaires ou par habitude de conserver les sacs dans leur véhicule et de les évacuer depuis leur résidence principale.

Monsieur le Président remercie également l'ensemble des habitants du territoire, qui font chaque jour l'effort nécessaire pour atteindre ces résultats et permettre le maintien des tarifs. Leur implication quotidienne dans le tri de leurs déchets constitue la véritable récompense du travail accompli collectivement.

#### **Validation des admissions en non valeurs et des créances éteintes en matière de redevance générale incitative**

Monsieur GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers, informe le Conseil Communautaire que les listes de passage en non-valeurs et en créances éteintes (suite à une liquidation judiciaire ou à une procédure en surendettement) transmises par Mme le comptable public et retenues par la collectivité (du fait de leur ancienneté pour les non valeurs ou de leur caractère définitif pour les créances éteintes) sont adressées à tous en annexe à la note explicative.

**Proposition : valider les non-valeurs pour un montant de 10 614.47 (sur 8 000 € prévus au budget toutefois provision existante de 25 000 €) et les créances éteintes pour 4 696.05 € (sur 5 000 € prévus au budget) et dire que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers.**

**Pour :** 38  
**Délib2025-201**

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

## **COHESION SOCIALE**

### **Validation de la convention territoriale globale 2026-2030**

Monsieur René VALORGE, Président, informe les conseillers communautaires que la démarche de renouvellement de la CTG est entrée dans sa dernière phase, celle de la validation du plan d'action.

Monsieur le président rappelle que le travail engagé depuis plusieurs années, dans ce domaine comme dans d'autres, permet aujourd'hui de disposer d'un diagnostic mettant en évidence de nombreux points positifs. Certes, des améliorations restent nécessaires et certaines actions doivent être consolidées, mais il souhaite souligner plusieurs avancées majeures issues des politiques menées ces dernières années. Il évoque notamment, dans le cadre de la dernière CTG, le transport solidaire, déployé sur l'ensemble du territoire et considéré comme une véritable réussite. Ce dispositif apporte des réponses concrètes aux problématiques de mobilité, en particulier pour les publics âgés, et contribue à renforcer le lien territorial. Il met également en avant les actions culturelles et les postes de coordination, qui ont permis de recréer du lien et de rapprocher la culture du quotidien des habitants. À ce titre, il cite la CTEAC (Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel), signée avec la Région, ainsi que l'accompagnement accru des manifestations culturelles d'intérêt communautaire et des animations dans les villages. L'enveloppe dédiée, initialement de 24 000 €, dépasse désormais les 80 000 €. Il rappelle aussi le soutien apporté aux bibliothèques communales et le travail en réseau animé par la coordinatrice. Il souligne ensuite la création et le développement de France Services, appelée à être consolidée, avec une implantation aujourd'hui sur trois points du territoire : Pouilly, Charlieu et Belmont. Il mentionne également l'existence du groupe Habitat indigne, dont l'action, bien que complexe, demeure essentielle. Il rappelle le travail de longue date mené avec les professionnels de santé, travail qui a abouti à la signature du Contrat Local de Santé. Il insiste également sur le soutien apporté au Cocon, structure aujourd'hui essentielle face aux problématiques de parentalité et de santé mentale des jeunes. Le RPE a, lui aussi, été consolidé, tandis que le suivi des structures Enfance-Jeunesse continue d'être assuré avec efficacité par Madame Isabelle DUGELET et les services. Enfin, il tient à souligner les investissements portés par les communes, qui s'inscrivent pleinement dans cette dynamique territoriale globale.

Monsieur le Président souligne toutefois l'existence de points d'alerte, notamment le vieillissement de la population, un phénomène certes non spécifique au territoire mais particulièrement marqué. Il pointe également la forte baisse de la natalité observée ces cinq dernières années, source d'inquiétude. Là encore, il rappelle qu'il s'agit d'une tendance nationale, mais dont les effets se font sentir localement. Ces éléments doivent, selon lui, inciter à la vigilance.

Le 22 septembre dernier, 55 participants, élus, acteurs associatifs locaux, partenaires institutionnels, agents de la communauté de communes, ont participé ensemble à la détermination des axes et objectifs prioritaires de la prochaine convention territoriale globale au regard des enjeux mis en évidence lors du diagnostic social qui a été mené au cours du premier semestre 2025 sur notre territoire.

Cet atelier participatif a été l'occasion d'échanges constructifs, et de propositions relatives aux thématiques contractualisées avec la CAF :

- 
- la petite enfance,
  - l'enfance,
  - la jeunesse,
  - la famille et la parentalité,
  - les publics fragiles,
  - l'accès aux droits
  - le logement
  - l'animation de la vie sociale et culturelle

Les consultants du cabinet Adelia Conseil ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'action, à partir de ces propositions en tenant compte de l'évaluation de la précédente CTG, du portrait social du territoire de Charlieu Belmont, et de l'enquête menée auprès de la population.

A noter : lors de la conférence des Maires du 2 octobre les éléments du diagnostic initial ont été présentés.

Un comité de pilotage s'est tenu le 13 octobre, ayant pour but de revenir sur cette proposition, afin que les élus, membres du comité de pilotage élargi, puissent apporter leur regard sur chacune des propositions faites, commenter, discuter et retenir celles qui, avec l'expérience des précédentes CTG, le contexte national actuel, les projections difficiles sur l'avenir, le contexte démographique et social du territoire, semblent les plus pertinentes.

Ainsi, les orientations retenues lors de ce comité de pilotage mettent en avant la nécessité de centrer la stratégie des cinq prochaines années sur l'existant, la pérennisation des dispositifs et actions nés des précédentes CTG. L'idée est de permettre aux initiatives antérieures, de se déployer pleinement, leur laisser le temps de s'inscrire durablement dans le paysage et ainsi porter tous leurs fruits auprès des publics ciblés. De ce fait la communication sera un élément important et transversal à tous les axes, dans une logique de lisibilité et d'amélioration continue, qui permettra à la population qui pourrait bénéficier de l'ensemble des services d'en avoir connaissance et se les approprier. Le développement des actions ou la création d'actions nouvelles n'arrivant que dans un second temps.

D'autre part, le contexte de la baisse démographique et de fragilité financière d'un certain nombre de structures petite enfance, enfance et jeunesse a amené logiquement les membres du comité de pilotage à se positionner en faveur d'actions privilégiant le soutien et l'accompagnement des structures dans une perspective de maintien des services aux familles.

Les membres du Bureau réuni le 27 octobre puis la Conférence des Maires en séance du 6 novembre ont mené des arbitrages pour concentrer les efforts des années à venir sur la consolidation et l'ajustement du maillage existant de l'offre en matière de petite enfance d'enfance et de jeunesse. Il est rappelé l'intégration du Plan Educatif de Territoire au sein de la convention.

Le plan d'action détaillé est transmis en annexe de cette note pour validation.

#### AXE 1 - PETITE ENFANCE (moins de 3 ans)

- Objectif stratégique 1.1 : Améliorer la lisibilité et la coordination de l'offre
  - Objectif opérationnel 1.1.1 : Travailler sur un schéma pluriannuel de maintien et de développement d'accueil du jeune enfant
  - Objectif opérationnel 1.1.2 : Pérenniser l'Observatoire Petite Enfance
  - Objectif opérationnel 1.1.3: Déployer et pérenniser le guichet unique
- Objectif stratégique 1.2 : Garantir une offre d'accueil adaptée et équitable sur l'ensemble du territoire
  - Objectif opérationnel 1.2.1 : Consolider l'accueil individuel

- 
- Objectif opérationnel 1.2.2 Développer des partenariats avec les assistantes maternelles du territoire afin de mettre en oeuvre des solutions de garde ponctuelle et en horaires atypiques
  - Objectif opérationnel 1.2.3 : Consolider la fréquentation des E.A.J.E

#### AXE 2 - ENFANCE (3-10 ans)

- Objectif stratégique 2.1 : Assurer une offre de loisirs éducative, accessible et inclusive
  - Objectif opérationnel 2.1.1 : Consolider l'accueil du mercredi et des vacances scolaires
  - Objectif opérationnel 2.1.2 : Développer l'accueil des enfants en situation de handicap
  - Objectif opérationnel 2.1.3 : Encourager la mixité sociale
- Objectif stratégique 2.2 : Structurer la coordination éducative
  - Objectif opérationnel 2.2.1 : Relancer le P.E.D.T

#### AXE 3 - JEUNESSE (11-24 ans)

- Objectif stratégique 3.1 : Enrichir l'offre à destination des jeunes
  - Objectif opérationnel 3.1.1 : Etudier la création d'un Point Information Jeunesse (P.I.J) itinérant
  - Objectif opérationnel 3.1.2 : Développer l'offre culturelle et événementielle
- Objectif stratégique 3.2 : Répondre aux besoins d'autonomie des jeunes
  - Objectif opérationnel 3.2.1 : Valoriser l'engagement des jeunes
  - Objectif opérationnel 3.2.2 : Développer des canaux d'information adaptés
- Objectif stratégique 3.3 : Prévenir les risques et soutenir les jeunes vulnérables
  - Objectif opérationnel 3.3.1 : Prolonger les actions itinérantes de prévention
  - Objectif opérationnel 3.3.2 : Proposer des actions d'aller-vers

#### AXE 4 - FAMILLE ET SOUTIEN A LA PARENTALITE

- Objectif stratégique 4.1 : Développer l'offre de soutien à la parentalité
  - Objectif opérationnel 4.1.1 : Proposer des formats souples et itinérants autour du jeu
  - Objectif opérationnel 4.1.2 : Étendre et soutenir le rôle du Cocon (ARPEJ)
- Objectif stratégique 4.2 : Structurer le réseau parentalité
  - Objectif opérationnel 4.2.1 : Proposer une journée annuelle de la parentalité

#### AXE 5 - PUBLICS FRAGILES ET ACCÈS AUX DROITS

- Objectif stratégique 5.1 : Améliorer l'accès aux droits en s'appuyant sur les dispositifs existants
  - Objectif opérationnel 5.1.1 : Réfléchir à un maillage territorial permettant d'améliorer l'accès aux droits
- Objectif stratégique 5.2 : Renforcer la solidarité sur le territoire
  - Objectif opérationnel 5.2.1 : Promouvoir et développer le transport solidaire pour les publics isolés

#### AXE 6 - LOGEMENT

- Objectif stratégique 6.1 : Lutter contre l'habitat indigne, les fragilités énergétiques et les situations d'urgence
  - Objectif opérationnel 6.1.1 - Développer la communication autour des dispositifs existants

#### AXE 7 - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

- Objectif stratégique 7.1 : Soutenir la vie associative et culturelle
  - Objectif opérationnel 7.1.1 : Pérenniser les structures fragiles d'animation de la vie sociale autour des leviers de la gestion et du bénévolat
- Objectif stratégique 7.2 : Favoriser l'accès à la culture
  - Objectif opérationnel 7.2.1 : Consolider la coordination culturelle

**Proposition : valider la convention territoriale globale 2026-2030 et le projet d'actions tel que ci annexé, solliciter les financements de la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA et autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents, dire que chaque commune devra désigner un référent CTG ;**

**Pour :** 38  
**Délib2025-202**

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

## CULTURE

### Validation du contrat territorial de lecture publique (CTL) 2026-2028

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la culture, indique que la problématique posée était la suivante : 2026 année complémentaire au CTL 2023-2025 ou un nouveau CTL 2026-2028. Avec l'accord des partenaires DRAC et Département un nouveau pourrait être établi sur les bases suivantes :

→ 2026 Conforter l'existant - Mesurer les avancées et les difficultés – assoir le réseau sur des bases solides

- Diagnostic lecture publique
  - Janvier : transmission des données par Charlieu Belmont Communauté
  - Février à Août : mise à jour du précédent diagnostic par la Médiathèque Départementale de la Loire (MDL)
  - Automne : restitution à la collectivité, nouveaux conseillers communautaires et référents culture
- Soutien technique renforcé auprès des équipes bénévoles + recrutement/accueil de nouveaux bénévoles
- Poursuite des actions engagées
  - Outil de communication pour les BC (guides du lecteur + drapeaux plume ?)
  - Politique documentaire communautaire : acquisitions 10 000€ année 2
  - Formation (en lien avec la politique documentaire ? Genres populaires ?)
  - Ateliers thématiques (club de lecture ?)
  - Soutiens ciblés
  - Prioriser les BC à enjeux forts par rapport aux populations à desservir ?
  - Questions prioritaires : les horaires – l'aménagement des locaux

- Travail en interne CBC sur l'organigramme du service lecture publique, en lien avec les départs en retraite programmés à partir de juin 2027

2027 Se poser, réfléchir, imaginer, coconstruire – se projeter politiquement dans l'avenir

- Exploitation du diagnostic en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma de développement, avec l'implication des élus, examen ou réexamen de points cruciaux :

- o La circulation des documents
- o La desserte des Ets scolaires du territoire

- Participation des citoyens : démarche de design thinking piloté par l'Idéolab de la MDL

- Renforcer l'articulation BC / Mairies

- o 1 journée de formation/journée d'études CBC regroupant bénévoles, élus, secrétaires de mairie

- Poursuite des actions engagées

- o Recrutement intégration de nouveaux bénévoles
- o Politique documentaire communautaire : acquisitions 10 000€ année 3
- o Ateliers thématiques
- o Soutiens ciblés

- Recruter responsable LP (et coordinat·eur·rice réseau ?)

→ 2028 Un nouveau Schéma de développement lecture publique (SDLP)

- Ecriture du nouveau SDLP (circulation des documents ?)

- Conventions tripartites Département / Communes / Charlieu-Belmont Communauté ?
- Nouvel évènementiel en réseau pour 2028 ou 2029 ?
- Poursuite des actions engagées
  - o Politique documentaire communautaire : acquisitions 10 000€ année 4
  - o Formation
  - o Ateliers thématiques
  - o Soutiens ciblés

CTL N°2 - CBC - Plan de financement prévisionnel		2026	2027	2028
Dépenses estimées				
	Poste coordinateur chargé	48 000	48 000	48 000
	Formation			
	Journée d'étude	4 500	4 500	4 500
	Intégration nouveaux bénévoles			
	Actions culturelle (évènementiel réseau)	0	0	10 000
	Communication	5 000	2 000	3 500
	TOTAL	57 500	54 500	66 000

La DRAC s'engage à renouveler son aide à hauteur de 50 % des frais évoqués ci-dessus. Le Département prévoit une aide annuelle financière et ou en ingénierie à hauteur de 10 000 € maximum.

Monsieur le Vice-Président indique qu'actuellement, comme l'ont certainement constaté les élus dans la presse, la collectivité participe au festival BD, manga et jeunesse, organisé au sein des bibliothèques communales. Il invite d'ailleurs les élus à assister à la clôture du festival, qui se tiendra le vendredi 12 décembre à Mars. Il rappelle qu'il s'agit du premier festival financé dans le cadre de la convention, permettant de renforcer le lien entre les bibliothèques communales et la médiathèque intercommunale. Il souligne à cette occasion le rôle essentiel du poste de coordinatrice, indispensable pour assurer le rayonnement de ces actions à l'échelle du territoire.

**Proposition : valider le projet de contrat territoire lecture 2026-2028, autoriser M. le Président à signer contrat territoire lecture 2026-2028 avec les partenaires DRAC et Département de la Loire, solliciter les financements associés.**

Pour : 38  
Contre : 0  
Délib2025-203

Abstention : 0

#### Avenant de soutien exceptionnel au cinéma Au fil du temps

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une convention signée en 2007, Charlieu-Belmont Communauté confie la gestion des installations du cinéma Les Halles à Charlieu à l'association Au fil du Temps en vue de la diffusion des œuvres cinématographiques. Cette convention stipule les engagements de chacune des parties. L'article 6 précise le montant de la subvention annuelle versée par la collectivité à l'association pour la soutenir dans cette mission, soit 10 000 €.

Suite à de nécessaires travaux sur la climatisation de la salle de projection du cinéma et au mauvais fonctionnement de la climatisation de tout le bâtiment des halles, le cinéma a été fermé durant plus de 3



semaines entre le 16 juillet et le 5 août 2025 (avec en plus des séances annulées en raison de la chaleur). Comparativement à 2024, cela représente plus de 1 000 entrées non réalisées soit une perte de recettes de l'ordre de 7 400 €.

**Proposition : autoriser M le Président à signer l'avenant n°2 et à verser une subvention exceptionnelle de 7 400 € pour l'année 2025 et dire que la dépense sera prévue en section de fonctionnement sur le budget principal.**

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Délib 2025-204

## ECONOMIE

### Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle que depuis 3 ans, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) organise des ateliers en milieu rural. Ce dispositif d'ateliers en milieu rural est financé par BPI dans le cadre de l'appel à projets « Entreprendre au cœur des Territoires » qui vise les territoires labellisés Petites Villes de Demain et Actions cœur de ville. A partir de 2026, la CMA n'a plus de financements pour cette action.

Sur Charlieu, la CMA a organisé 14 ateliers réunissant 4-5 porteurs de projets / gérants à chaque atelier depuis 3 ans. Les ateliers étaient organisés au sein de l'espace cyber.

Afin que ces ateliers perdurent, le directeur de la CMA de la Loire, Franck PIAT a sollicité la collectivité pour savoir si elle souhaitait continuer ce parcours d'ateliers en local. Une proposition de convention avec des éléments budgétaires a été rédigé. Vous la trouverez en annexe.

Deux actions sont proposées :

- Action 1 : Ateliers adaptés aux besoins des porteurs de projets et des entreprises

Par exemple,

- 1 atelier « Intégrer le numérique dans votre projet de création ou de développement »
- 1 atelier « Gestion d'entreprise » à l'attention des dirigeants d'entreprises artisanales
- 1 atelier « Développement commercial » (stratégie commerciale, aménagement point de vente, ...) : à définir selon les besoins détectés auprès des entreprises.

- 1 atelier « évolution de la micro-entreprise » et changement de forme juridique

« Les thématiques des ateliers peuvent être adaptés selon les besoins identifiés. »

Il est attendu de la part de la CMA de prendre en charge l'organisation de chaque atelier et de faire le suivi.

Du côté de la Communauté de Communes, il est attendu de mettre à disposition une salle, de relayer la communication pour inciter porteurs de projets et entreprises du territoire à participer, et de contribuer financièrement à hauteur de 1 680 € pour les 4 ateliers mis en place (la participation financière du côté de la CMA est de 560 €)

- Action 2 Intervention de la CMA auprès des entreprises pour le montage des aides TPE (aides mises en place avec la Région) : les dirigeants règlent directement l'accompagnement à la CMA. Cela représente un montant de 5 600 € HT en ingénierie (2 250 € pris en charge par les artisans) en 2025.

La convention est proposée pour 3 ans à partir de 2026. La CMA nous facture que si les ateliers sont mis en place. Le coût maximum annuel pour la Communauté de Communes est de 1 680 € HT (2 016 € TTC) si 4 ateliers sont mis en place sur le territoire.

Les plus de ces ateliers :

- On apporte des réponses aussi bien aux porteurs de projets qu'aux entrepreneurs déjà en place,
- Nombreux sont ceux qui suivent les 3-4 ateliers sur l'année,

- 
- Permet de maintenir le lien avec les entrepreneurs car en amont de chaque atelier, Robin ou Elsa sont présents pour rappeler le service et les contacts si besoin,
  - Permet d'apporter un service 100% financé aux entrepreneurs alors qu'aujourd'hui beaucoup d'accompagnement sont payants,
  - Permet de créer du lien entre entrepreneurs du territoire (important d'avoir des thèmes génériques pour regrouper le plus de monde possible, en sachant que sur les ateliers, le nombre de personnes doit être entre 3 et 10)

**Proposition : approuver la poursuite de ces ateliers, autoriser le Président à signer la convention pour 2026-2027-2028 avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, dire que la dépense sera prévue en section de fonctionnement du budget principal**

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Délib 2025-205

#### **Avenant n°1 avec la convention Territoire d'Industrie**

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle qu'en 2024, via la délibération n°2024-n°131, le Conseil Communautaire a approuvé la convention pour l'animation du dispositif Territoire d'Industrie.

La stratégie de réindustrialisation mis en place par le gouvernement s'articule autour de 4 leviers : la compétitivité, les investissements, l'Europe et les territoires. Ce dernier axe repose sur le programme Territoires d'industrie qui apporte un label aux territoires, une méthode opérationnelle et une boîte à outils en ingénierie et en investissement.

Roannais Agglomération, la Communauté de Communes de Forez Est, la COPLER et la Communauté de Communes de Charlieu Belmont ont candidaté à la phase 2 de Territoire d'Industrie, et le territoire d'industrie « Roannais Forez » a été retenu. Le plan d'actions s'articule autour des compétences, de la filière textile en transition, du foncier économique et d'une action autour du bois local.

Le poste de chef de projet Territoire d'Industrie est porté par Roannais Agglomération mais il est financé par les différentes EPCI partenaires. Depuis avril de cette année, il n'y a plus de chef de projet suite au départ de Carole CHEVENIER. Les chargés de mission des différentes collectivités portent les missions en attendant. Et le poste a été diffusé par Roannais Agglomération en septembre, l'objectif serait d'avoir une personne à partir de janvier 2026.

Dans la convention signée en 2024, seulement des coûts de personnel étaient listés mais dans le cadre du plan d'actions, notamment sur la partie compétences avec les Journées Portes Ouvertes de l'Industrie, d'autres dépenses peuvent être engagées, du type réalisation de livret, impression, participation aux transports pour les scolaires...

C'est pourquoi, il est proposé un avenant à la convention. Vous le trouverez en annexe. En comparaison, en 2024,

A titre d'exemple, sur l'année 2024 :

Dépenses annuelles pour chaque structure	Nombre d'habitants	%	A - frais de personnel estimés	B - frais de structure et déplacements	Coût total prévisionnel pour 2024
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	/	/	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Roannais Agglomération	100 262	49,7 %	4 237,42 €	3 976,00 €	8 213,42 €
CC Forez Est	64 083	31,8 %	2 711,27 €	2 544,00 €	5 255,27 €
Charlieu Belmont Communauté	23 453	11,6 %	989,02 €	928,00 €	1 917,02 €
COPLER	13 966	6,9 %	588,29 €	552,00 €	1 140,29 €
<b>Total</b>	<b>201 764</b>	<b>100 %</b>	<b>11 526,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>19 526,00 €</b>

Et voici la proposition d'avenant qui ajoute un budget pour les Journées Portes Ouvertes et autres événements organisés dans le cadre de Territoire d'Industrie.

A titre d'exemple, sur l'année 2025 :

Dépenses annuelles pour chaque structure	Nombre d'habitants	%	A - frais de personnel estimés	B - frais de structure et déplacements	C - frais des JPO et événements	Coût total prévisionnel pour 2025
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	/	/	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Roannais Agglomération	100 262	49,7 %	5 296,78 €	4 970,00 €	1 242,50 €	11 509,28 €
CC Forez Est	64 083	31,8 %	3 389,09 €	3 180,00 €	795,00 €	7 364,09 €
Charlieu Belmont Communauté	23 453	11,6 %	1 236,28 €	1 160,00 €	290,00 €	2 686,28 €
COPLER	13 966	6,9 %	735,36 €	690,00 €	172,50 €	1 597,86 €
<b>Total</b>	<b>201 764</b>	<b>100 %</b>	<b>15 657,50 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>33 157,50 €</b>

**Proposition : valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « Territoires d'Industrie Roannais Forez 2024-2027 », autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1, dire que la dépense sera prévue en section de fonctionnement du budget principal.**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2025-206

Monsieur le Président apporte ensuite un commentaire d'ordre plus politique. Il rappelle que ce dispositif avait suscité lors de son annonce de fortes attentes des chefs d'entreprise. Or, selon lui, le dispositif s'avère aujourd'hui décevant et largement insuffisant, apparaissant comme « creux » dans son fonctionnement. Il estime que, dans un contexte où l'État cherche à réaliser des économies, ce type de dispositif n'apporte concrètement pas grand-chose aux chefs d'entreprise, alors même que c'était l'objectif affiché. Il souligne que certains volets, comme les journées portes ouvertes, sont intéressants, mais considère que les collectivités disposent déjà des moyens et des compétences nécessaires pour organiser ce type d'actions avec leurs propres services en les mutualisant. Il regrette que l'essentiel — à savoir la dynamisation des

filières et l'accompagnement concret des acteurs économiques — ne soit pas réellement pris en charge ni soutenu de manière efficace. Selon lui, il ne faut pas s'attendre à des effets significatifs, car « il ne se passera rien » de structurant. Il qualifie ainsi ce dispositif de coquille vide, regrettant que les ambitions initiales ne se traduisent par aucune mesure réellement opérationnelle. Il précise qu'il n'est pas le seul à partager cette analyse : les retours d'autres territoires connaissant les mêmes dispositifs conduisent aux mêmes constats.

## RESSOURCES HUMAINES

### Evolution du régime des astreintes avec l'ouverture d'un nouveau service eau potable

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale  
Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires  
L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

A Charlieu Belmont Communauté seules les astreintes d'exploitation sont instituées.

#### I – BENEFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité, mais aussi les agents contractuels.

#### II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Une période d'astreinte peut être mise en place pour les besoins suivants :

Service Technique (Muséo-parc de Briennon, Centre aquatique intercommunal, Urgence sur locaux communautaires...)

Service Assainissement Collectif

Service Eau potable

#### III – CATEGORIES D'EMPLOI SUSCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

Les agents des Services Techniques, du Service Assainissement Collectif et du Service Eau Potable des cadres d'emploi suivants ou équivalents contractuels :

Ingénieur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial.

#### IV – MODALITES D'ORGANISATION

Situations donnant lieu à astreinte	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Périodes
Astreintes d'exploitation	Service Technique : Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique.	Muséo-parc à Briennon : être en mesure d'intervenir sur des pannes sur les jeux d'eau.  Centre aquatique à Charlieu : être en mesure d'intervenir sur l'équipement en cas de panne ou d'intervention technique pour assurer la continuité du service.  Urgence sur locaux communautaires : déclenchement d'une alarme bâtiment relié au service technique ou	Semaine complète sur la période dès l'ouverture des week-ends de printemps.  Semaine complète sur toute l'année sauf fermeture exceptionnelle  Semaine complète sur toute l'année.



	<p>Service Assainissement : Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique.</p> <p>Service Eau Potable : Ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique.</p>	<p>urgence technique empêchant la continuité des services</p> <p>Assainissement Collectif : résoudre tout problème relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées hors des heures habituelles de travail (périmètre des 23 communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif)</p> <p>Eau potable : résoudre tout problème relatif à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable, hors des heures habituelles de travail (périmètre des communes disposant d'un réseau eau potable en gestion directe)</p>	<p>Semaine complète sur toute l'année.</p> <p>Semaine complète sur toute l'année.</p>
--	--	--	---

## V – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants en vigueur soit à ce jour :

Astreinte d'exploitation (1)
Semaine complète
159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures
8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures
10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération
37,40 €
Dimanche ou jour férié
46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin
116,20 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Lorsqu'une semaine d'astreinte inclut un jour férié, il convient de décomposer les jours de cette semaine, puis d'ajouter les montants correspondant à ces jours. Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

## VI – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

Pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

Pour un agent à temps non complet : être rémunéré en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

**Proposition : étendre le régime d'astreinte d'exploitation au sein de la collectivité au service eau potable en plus de celles existantes pour l'assainissement collectif, et au service technique, retenir les modalités d'organisation ci-dessus indiquées à compter du 01 janvier 2026, recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées, fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique éligibles percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés, et dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets, au chapitre 012.**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2025-207

#### Evolution du tableau des effectifs avec l'ouverture d'un service eau potable

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, indique qu'une évolution du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre le transfert des agents des services en eau potable mais aussi de mettre à jour l'organigramme complet en renforcement les missions supports. Le projet de tableau des effectifs est le suivant :

- 1 poste à 38h30/35 Agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

+ pour 0.2 ETP au total avec les agents techniques à St Germain la Montagne et à Belleroche qui seront mis à disposition

Soit un total de 3.3 ETP exploitation

- 1 poste à mi-temps administratif du SIADEP actuellement occupé par un agent contractuel (attention échéance du contrat actuel) = temps équivalent à celui identifié pour renforcer les services comptabilité paie
- + par ailleurs pourraient être mis à disposition : pour une quotité totale de 0.2 ETP les agents administratifs des 6 communes en régie pour la facturation uniquement sur 2026,

Soit un total 0.7 ETP administratif

- 0.5 ETP seront manquants pour assurer un suivi des travaux et de leur planification (pas de mise à disposition prévue)

En effet la finalisation en 2026 des schémas directeurs d'eau potable sur la plupart des communes implique un travail conséquent sur la programmation des travaux et la gestion administrative des projets de travaux sur les réseaux et ouvrages (pièces techniques de marchés, suivi de l'exécution). La collectivité aura par ailleurs besoin d'une approche de type mission de maîtrise d'œuvre interne, d'un suivi des financements des projets à engager, et surtout d'organiser les contrôles techniques et financiers des délégations de service public (arrivant en fin de contrat). Enfin le service marchés publics doit pouvoir être épaulé sur la même période considérant la charge de travail de ce service en évolution (avec rédaction d'un cahier des charges complet de DSP eau potable, conduite de la procédure et analyse des offres) et la nécessité de mener une mission de computation des besoins. Ainsi un contrat en équivalent catégorie B filière technique ou administratif à temps complet (poste à ouvrir à plusieurs grades de référence) permettrait de faire face compte tenu des besoins à venir sur les 3 années suivant les prises de compétences.

Soit l'ouverture d'un contrat de projet ouvert sur 3 ans à temps complet

Instauré dans les trois versants de la Fonction Publique par l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, le contrat de projet est un contrat à durée déterminée conclu pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (articles L.332-24 et L.332-26 et du CGFP). Le contrat de projet est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire des collectivités pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques (exemples : projet d'équipement, de refonte du système informatique, de réorganisation des outils en matière de Ressources Humaines...). En cas de contentieux, il appartient à la collectivité de démontrer que les conditions de recours au contrat de projet, à savoir la satisfaction d'un besoin ponctuel et spécifique, sont réunies. L'emploi occupé via un contrat de projet est un emploi non permanent, quelle que soit sa catégorie hiérarchique (A, B ou C) (article R.332-34 du CGFP).

À compter du 1er octobre 2025, les dispositions relatives au recrutement par contrat de projet sont codifiées au sein des articles R.332-34 à R.332-40 du CGFP. Les autres dispositions applicables aux contrats de projet demeurent inscrites au sein du décret du 15 février 1988 dans l'attente de leur codification au sein du CGFP.

- Enfin concernant les autres fonctions supports lors de la dernière séance du conseil avait été évoqué à minima le besoin d'un temps complet (liés aux transferts successifs mais aussi à l'intégration du nouveau centre aquatique) pour la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, les services informatiques, secrétariat.

Considérant que la partie comptabilité va être absorbée dans un 1<sup>er</sup> temps par l'intégration au tableau des effectifs du temps de l'agent du SIADEP, que les marchés publics seront pourvus par un contrat de projet lié aux missions technico-administratives de l'eau potable, reste un besoin défini à hauteur d'un mi-temps pour les services informatiques à ouvrir en catégorie C ou B (filière technique) selon le profil recruté.

Enfin en vue de l'amélioration de l'organisation globale le poste ouvert à 17h30 sur l'accueil secrétariat pourrait être porté à 23h30 afin d'y intégrer les missions liées au suivi des instances (convocations conseils et conférences des maires et gestion du contrôle de légalité) ainsi que des missions d'accueil téléphonique notamment sur certains après-midis. Ce basculement de ces charges de travail permettra de conforter le service RH et les missions d'instructeur ADS et appui marchés publics.

Soit + 0.17 ETP au poste d'adjoint administratif



## Mise à jour pour les postes d'adjoints techniques ménage

Existants :

1 TNC 22h00 (vacance temporaire) + 1TNC 20h00 + 2 postes permanents en contrat : un à 7h00 (vacance au 01/12/2025) et un à 17h00 (vacance aujourd'hui mais antérieurement occupé à 10h30)

Mise à jour :

1 TNC 22h00 + 2 TNC 20h00

## **Proposition : mettre à jour le tableau des effectifs selon les évolutions définies ci-dessus**

**Pour :** 38

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Délib 2025-208**

## Ressources Humaines – Ouverture d'un contrat de projet

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération créant un emploi non permanent occupé via un contrat de projet doit préciser le motif invoqué, c'est-à-dire :

- o préciser le fondement juridique justifiant le recrutement d'un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique),
- o décrire le projet ou l'opération justifiant le recours à un contrat de projet (cf plus haut).
- o définir la durée du contrat de projet.
- o La nature des fonctions : il convient de préciser le profil du poste et la définition des fonctions qui s'y attachent.
- o Le niveau de recrutement : il s'agit de la catégorie hiérarchique du poste (A, B ou C), des diplômes requis obligatoirement et/ou souhaités pour occuper le poste, de l'expérience professionnelle ou du niveau scolaire.
- o Le niveau de rémunération : il peut s'agir des indices, du montant brut mensuel ou annuel, de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant la nécessité de conduire une mission globale tant liée aux prises de compétences (eau assainissement) qu'à une démarche de redéfinition de notre achat public dans ces secteurs, un recrutement par contrat de projet pourrait permettre à la collectivité de définir à terme son niveau de structuration dans une démarche prospective et de rationalisation des coûts.

## **Proposition : ouvrir un contrat de projet à temps complet comme suit :**

**Mission de pilotage technico-administratif des marchés de travaux et délégations de service public en eau potable et de planification et optimisation de la commande publique dans un souci de prospective et de rationalisation des coûts.**

**Durée : 3 ans**

**Profil de poste :**

**Au sein du service eau potable**

Être le référent technique et administratif des contrats de DSP en eau potable.

Assurer le lien régulier avec les délégataires et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, veiller au respect des obligations contractuelles.

Piloter, en lien avec le responsable de service et sur la base des SDAEP, les projets de travaux sur les réseaux et ouvrages.

Assurer des missions de maîtrise d'œuvre ou la coordination avec un maître d'œuvre externe sur les projets et la planification des opérations.



## Au sein du service marchés publics

Participer à la planification et la programmation de la commande publique.

Préparation, rédaction et suivi des marchés publics et de DSP eau potable.

#### **Validation et finalisation des analyses des offres réalisées par les services ou les maîtres d'œuvre.**

Participer à la formalisation des procédures de marchés publics.

## Connaissances requises

Cadre réglementaire de la gestion de l'eau et des DSP

Code de la commande publique et modalités d'application

#### Règles et procédures des contrats

### Principes de l'achat durable

Technique d'évaluation des risques et d'analyse financière

### **Savoir-faire et technicité**

**Capacité à rédiger des documents techniques et administratifs (marchés publics, conventions, rapports)**

## Savoir analyser et synthétiser des données techniques et financières

Maîtrise des outils bureautiques et de suivi (tableurs, SIG souhaité)

## Maitrise des Savoir-être :

#### Sens du travail en équipe

Sens du travail en équipe.  
Capacité à rendre compte

Esprit d'initiative et de synthèse

**Rigueur et méthode de travail**

Niveau de recrutement : minima bac + 2 avec expérience

Niveau de recrutement : minima bac +2 avec expérience  
Rémunération : référence grade technicien (idem rédacteur) échelon 6 IRP 421 IM 286

Bourj. 38

Centre : 0

#### **Abstentions: 0**

Délib 2025-208

DIVERSE

#### Convention avec le Département de la Loire : voie douce en lien avec le giratoire RD487 et chemin des Pansemolles

Monsieur le Président indique que le Département soumet à la communauté de communes une convention afin de définir les modalités de réalisation et de financement de l'opération aménagement du carrefour entre la RD 487 et le chemin des Pansemolles sur la partie voie douce (jonction avec la voie verte) secteur limite St Nizier sous Charlieu et Charlieu.



Par le biais de cette convention le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (études, acquisitions foncières et travaux). A ce titre les collectivités s'engagent ainsi à :

Le Département se chargera de réaliser l'ensemble des études opérationnelles et des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet. Il procèdera aux acquisitions foncières.

Pendant la durée de l'opération, Charlieu-Belmont Communauté autorise le Département à intervenir sur son domaine. A l'issue des travaux, elle assurera, sur son domaine, l'ensemble des obligations qui lui incombent en matière d'entretien.

La part de travaux liée à l'emprise des trottoirs en mode doux est évaluée à 34 900 € HT (sur un montant total de travaux de 550 000 € HT)

Cette participation pourra évoluer en fonction des résultats de la phase de consultation des entreprises et de la réalisation des travaux. En cas d'évolution à la baisse du montant des travaux, la participation sera recalculée et ajustée. En cas d'évolution à la hausse, le Département et la commune s'engagent à renégocier pour valider la prise en charge du surcoût.

Le versement de la participation de Charlieu-Belmont Communauté s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 100 % à l'issue de la réception des travaux sur présentation des justificatifs des dépenses réellement réalisées par le Département.

**Proposition : valider la convention d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 487 et le chemin des Pansemolles volet création voie douce jonction avec la voie verte, autoriser M. le Président à signer la convention, dire que la dépense sera prévue au budget principal en investissement.**

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Délib 2025-210

### Convention numérique avec le SIEL (très haut débit)

Monsieur le Président rappelle l'historique de la compétence optionnelle du SIEL Territoire d'Energie Loire « Pour des réseaux adaptés de communication numérique » :

Le Comité syndical du 29 novembre 2010 a autorisé la modification des statuts du SIEL TE Loire, pour que le Syndicat puisse intervenir, aux côtés d'autres collectivités et notamment du Conseil Départemental, dans le déploiement de réseaux très haut débit sur le département.

Pour une meilleure lisibilité par tous les acteurs et afin de favoriser l'opérationnalité des dispositifs d'intervention pour le SIEL TE Loire sous forme de compétence optionnelle, le Comité syndical du 14 décembre 2012 a créé, comme l'y autorise l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une compétence optionnelle « Communications électroniques (Très Haut Débit) » faisant l'objet aujourd'hui de l'article 2.2.2 des statuts du SIEL TE Loire.

Cette compétence optionnelle a donné lieu à la création d'un service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques, approuvée par le Comité syndical du SIEL TE Loire du 4 février 2013.

Cette compétence optionnelle et ce service public ont ainsi permis au SIEL TE Loire de porter le projet THD42® dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant pour l'ensemble des communes de la Loire non couvertes par l'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII) remporté par Orange. Ce projet a pu bénéficier des aides du FEDER, du FSN, de la Région et des fonds de concours des 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adhéré à cette compétence optionnelle. Le SIEL TE a ainsi pu construire les infrastructures qui ont été ensuite confiées pour entretien et exploitation, à un opérateur privé THD42 Exploitation qu'il contrôle aujourd'hui dans le cadre d'une convention de délégation de service public, d'une durée de 15 ans, depuis le 1er janvier 2016.

Charlieu Belmont Communauté a adhéré à cette compétence optionnelle en 2013 en délibérant pour l'adhésion au service public et l'approbation de la phase études du projet THD42®, puis a approuvé en 2016. La phase travaux du projet THD42®, et la convention de partenariat liée, et enfin, en 2019, les modalités de prise en charge des travaux de raccordement et d'extension et l'approbation de la convention numérique liée, s'inscrivant dans le cadre de la fin du déploiement et de la vie du réseau THD42®. La durée de cette dernière convention était de 6 ans, renouvelable, et arrive prochainement à échéance.

Les différents coûts liés à cette compétence sont délibérés chaque année par le Comité syndical du SIEL TE Loire, notamment dans le cadre des contributions et tarifs en décembre N pour l'année N+1.

Le réseau est totalement achevé depuis l'ouverture à la commercialisation du dernier point de mutualisation (PM) en août 2020, et ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Sur la partie collecte : construction d'un réseau de 122 km, contre 87 km prévus au schéma d'ingénierie initial.
- Sur la partie desserte : pour 65 nœuds de raccordement optique (NRO) contre 62 en phase projet, construction de 8 276,7 km de desserte (depuis le SRO ou PM jusqu'au PBO), contre 7 151 km prévus initialement.
- Sur la partie raccordements : au 31/12/2024, 196 902 logements sont raccordables contre 172 000 dans le projet initial.

Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler la convention numérique liant le SIEL TE Loire et les EPCI de la Loire, précisant les modalités techniques et financières afférentes à la vie du réseau THD42®.

Quelques éléments :

Depuis le 1er janvier 2019, pour les nouvelles autorisations d'urbanisme, le SIEL-Territoire d'énergie Loire analyse les permis de construire ou d'aménager afin de définir les besoins d'infrastructures (tranchées, tuyaux, chambres) et le câblage fibre optique nécessaire sur le domaine public et sur le domaine privé.

De nouveaux besoins en fibre optique apparaissent également (travaux sur construction déjà éligible ; ajout de PTO à un point prise existant...).

La mise en éligibilité est, dans ce cadre, payante suivant le barème des contributions et la grille des tarifs, délibérés chaque année par le Comité Syndical en décembre N pour l'année N+1.

La desserte des usagers dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée après le 1er janvier 2019 par la collectivité est à la charge financière :

- Du pétitionnaire pour la partie éligibilité correspondant aux travaux d'adduction et lien optique ;
- De la commune, ou de l'EPCI suivant la délibération jointe en Annexe 1, pour le génie civil en domaine public (extension d'infrastructure sur le domaine public) ;

- 
- Du pétitionnaire pour le génie civil en domaine privé ;
  - Du constructeur ou aménageur pour le déploiement de la fibre à l'intérieur d'un immeuble conformément au code de la construction pour tout permis de construire déposé après le 01 avril 2012 ;
  - Du constructeur ou aménageur pour le génie civil et le déploiement de la fibre à l'intérieur d'un lotissement conformément à la loi Macron du 6 août 2015 ;
  - Du constructeur ou aménageur pour le préfibrage des copropriétés horizontales.

Le déploiement du réseau THD42® doit être sécurisé principalement au niveau des Nœuds de Raccordement Optiques (NRO). Ces travaux sont à la charge du programme THD42® et financés par le SIEL TE Loire . Les câbles optiques déployés sur appuis aériens lors de la réalisation des travaux initiaux pourront faire l'objet d'un programme pluriannuel de sécurisation, soit par double adduction des équipements NRO et PM, soit par enfouissement des axes sensibles.

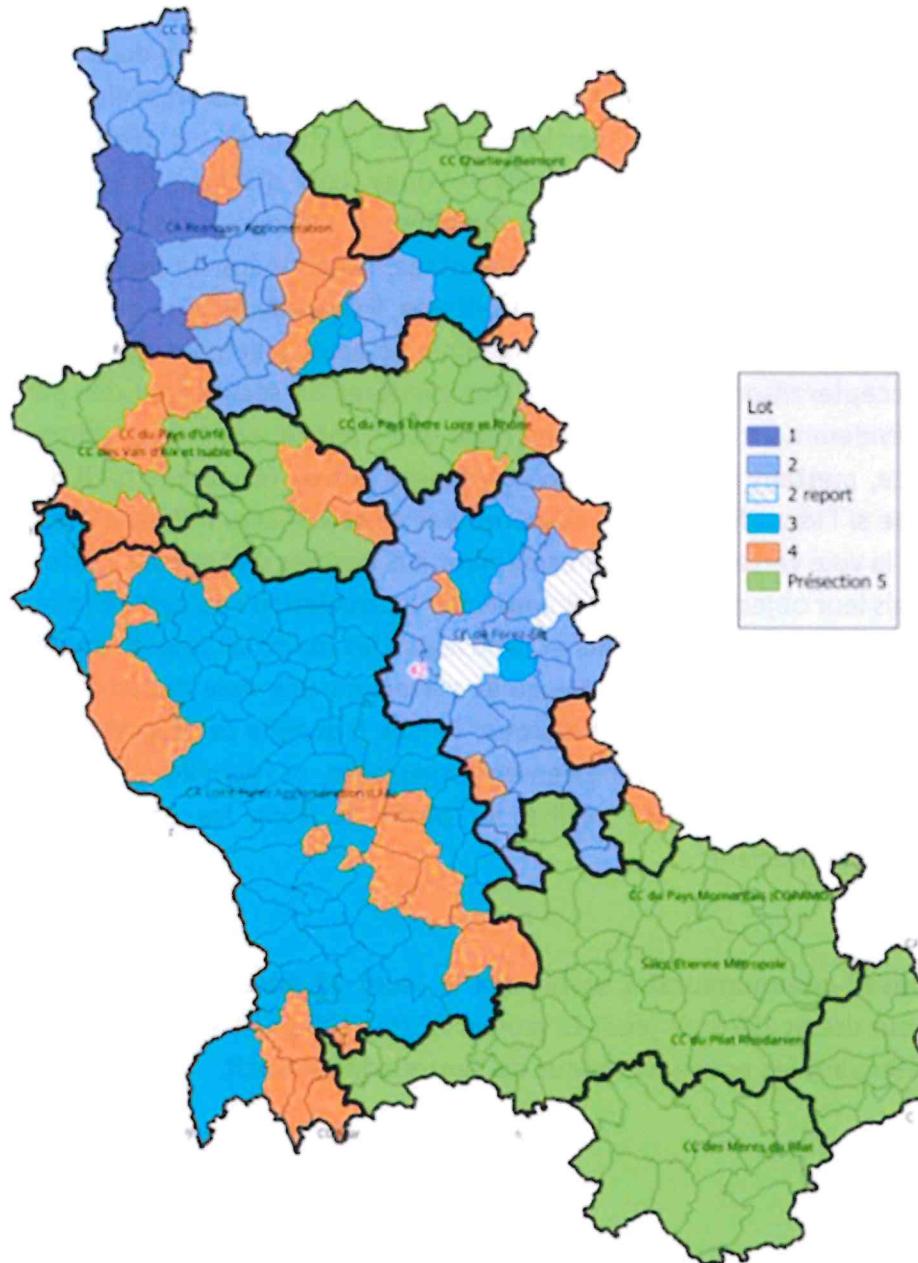
Les travaux de réseaux humides ou d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage des EPCI ou d'autres collectivités pourront faire l'objet de travaux coordonnés pour enfouir le réseau THD42® y compris sur le réseau de desserte.

L'usager peut vérifier l'éligibilité de son adresse à la fibre sur le portail dédié <https://eligibilite-ftth.thd42exploitation.fr/> et demander la pose d'une prise terminale optique.

L'usager peut contacter le service spécifiquement mis en place et les conseillers disponibles du lundi au vendredi de 8h à 19h au 04 77 430 855 (prix d'un appel local).

La convention est conclue pour la durée d'exploitation du service public du très haut débit.

Information fermeture du réseau cuivre :



	lot 1	lot 2	lot 3	lot 4	lot 5
fermeture commerciale	janvier 2024	janvier 2025		janvier 2026	
fermeture technique	janvier 2025	janvier 2026	janvier 2027	mai 2028	janvier 2029

**Proposition : approuver la convention numérique de partenariat à conclure avec le SIEL TE Loire relative à la compétence optionnelle « Pour des réseaux adaptés de communication numérique », autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces à intervenir**

**Pour :** 38

**Contre :** 0

**Abstention : 0**

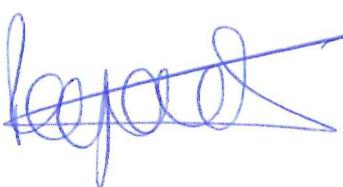
Délib 2025-211

→ Monsieur le Président aborde ensuite un sujet qu'il qualifie lui-même de désagréable, mais qu'il souhaite évoquer publiquement, compte tenu de la diffusion télévisée de la séance. Il indique que de nouvelles dégradations ont été constatées sur la voie verte, après un premier incident sur la section Sainte-Cabane – Charlieu, où une barrière avait été sectionnée. Il précise que ces actes se sont désormais reproduits sur la section Pouilly – Vougy. Lors d'échanges avec le sous-préfet lors de l'inauguration, ces dégradations ont été qualifiées d'irresponsables. Il estime qu'elles sont très probablement le fait de personnes expérimentées, notamment de cyclistes réguliers cherchant à utiliser la voie verte pour pratiquer à grande vitesse. Il rappelle ne viser personne en particulier, mais souligne que ces actes, volontairement commis et matériellement signés, sont inacceptables. Il interroge : accepterait-on que l'on coupe des glissières de sécurité ou des panneaux routiers ? La réponse est évidemment non, et la même règle doit s'appliquer ici. Il considère ces actes comme de la délinquance, mettant potentiellement en danger autrui, et indique qu'il déposera une nouvelle plainte, même si l'identification des responsables reste difficile. Il tient à préciser que les chicanes installées sur la voie verte le sont conformément aux normes du Cerema. Certes, il s'agit de la norme minimale, mais leur objectif n'est pas d'empêcher la circulation : il s'agit de faire ralentir, notamment pour protéger les familles, les enfants et les usagers les moins à l'aise. Il rappelle également que les cyclistes ne sont jamais prioritaires lorsqu'ils traversent une voie départementale, communale ou rurale, et doivent systématiquement marquer l'arrêt. Il qualifie ces dégradations d'incivilités graves, commises par des personnes manifestement organisées, et rappelle qu'elles portent atteinte à un investissement public important réalisé au profit de tous les habitants et que ceux-ci très majoritairement apprécient.

→ Le prochain **conseil communautaire** se tiendra le **jeudi 18 décembre 2025 à 19h00 à Pouilly sous Charlieu** puis pour début 2026 : le jeudi 22 janvier 2026 à 19h au Théâtre St Philibert à Charlieu et le 26 février 2026 à 19h dans les nouveaux locaux du centre administratif.

*Fin de séance : 21H15*

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Mars  
Mme Emilie PEYRARD



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 18 décembre 2025,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le 22 DEC. 2025*